

Code canadien de sécurité

**Norme 16 : formation de base préalable à
l'obtention du permis de classe 1 –
conduite de véhicules commerciaux**

janvier 2021

ISBN : 978-1-927993-66-8

Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé

1111, promenade Prince of Wales

Bureau 404, Ottawa (Ontario) K2C 3T2

Tél. : 613.736.1003

Télec. : 613.736.1395

Courriel : info@ccmta.ca

ccatm.ca

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	2
CONTEXTE	3
Principes.....	3
Structure de la norme.....	3
Utilisation de la norme.....	3
Normes du Code canadien de sécurité (CCS) du CCATM.....	4
PARTIE A – PRESTATION DE FORMATION NORMALISÉE	6
Trois contextes d'apprentissage.....	6
Structure de la formation.....	6
Locaux et installations.....	8
Nombre d'heures de cours.....	8
Niveau avancé.....	9
Ratio instructeur-apprenants.....	9
Expérience et formation de l'instructeur.....	9
Configuration du véhicule.....	10
PARTIE B – Programme de formation normalisé	11
Objectif.....	11
Élaboration du programme.....	11
Méthodes d'enseignement.....	12
Documents.....	12
Droit d'auteur.....	12
PARTIE C – CADRE DU PROGRAMME	13
Objectif.....	13
Blocs de compétences des NNP, conducteurs de véhicules commerciaux.....	13
Contenu et acquis d'apprentissage.....	15
Répartition des heures de cours.....	18
EMPLOI DANS LE SECTEUR DU TRANSPORT PAR VÉHICULE COMMERCIAL	20
COMPOSANTS ET SYSTÈMES DU VÉHICULE	24
TECHNIQUES DE CONDUITE DE BASE	26

HABITUDES DE CONDUITE PROFESSIONNELLE	35
TÂCHES ET MANŒUVRES HORS ROUTE	37
TENUE DE DOCUMENTS ET OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES.....	44
INSPECTIONS DES VÉHICULES.....	47
RESPECT DES HEURES DE SERVICE	58
ARRIMAGE DES CARGAISONS ET PRÉVENTION DES PERTES	61
GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE	64
PARTIE D : FREINS PNEUMATIQUES.....	66
Freins pneumatiques.....	66
PARTIE E – ANNEXE.....	67

AVANT-PROPOS

La présente norme a pour objectif de définir les connaissances et compétences exigées pour l'obtention du permis de classe 1 requis pour la conduite de véhicules commerciaux au Canada. Si certains points relèvent du milieu de travail, la norme ne porte pas spécifiquement sur la formation et le perfectionnement en contexte professionnel. En effet, il revient à chaque employeur d'offrir des activités de formation et d'apprentissage supplémentaires adaptées à son type d'exploitation et aux types de véhicules, de chargements et de transports. Pour favoriser la sécurité routière et faciliter le libre déplacement transfrontalier des personnes, une politique de transport et de délivrance de permis pancanadienne doit encadrer, outre les épreuves théoriques et pratiques, l'acquisition de connaissances et le développement de compétences des conducteurs dans le cadre de formations adéquates.

Le modèle canadien exige un certain degré d'indépendance constitutionnelle, de reconnaissance mutuelle des programmes et de réciprocité. Compte tenu de l'importance du transport, la possession d'un permis de conduire de classe 1 obtenu à la suite d'une formation de base normalisée favoriserait la libre circulation des personnes et des marchandises. Les épreuves théoriques et pratiques sont deux éléments du système de délivrance du permis de conduire qui contribuent à l'atteinte de ces objectifs.

La présente norme s'inscrit dans l'engagement des administrations canadiennes à promouvoir la sécurité publique et à maintenir un privilège de conduite aussi large que possible.

CONTEXTE

Principes

La notion de « principe » englobe généralement les règles, les normes et les valeurs qui guident ou décrivent les comportements souhaitables d'un individu ou d'un groupe. Les personnes et les organisations se basent sur des principes pour agir.

Le Code canadien de sécurité (CCS) et la stratégie nationale de sécurité routière contiennent bon nombre de principes. La norme 16 du CCS s'articule autour des principes suivants :

- une approche systémique de la sécurité routière;
- un processus de conception inclusif et participatif;
- l'évaluation continue du modèle de programme pour assurer l'intégrité et la validité du programme et de la norme.

Les administrations peuvent interpréter ces principes dans leur sens large lors de l'application des normes et des politiques. Les principes servent de guide pour l'atteinte des objectifs de sécurité routière.

Structure de la norme

La norme 16 du CCS se divise en quatre parties :

- Partie A : Prestation de formation normalisée
- Partie B : Programme de formation normalisé
- Partie C : Cadre du programme
- Partie D : Freins pneumatiques¹

Utilisation de la norme

Toutes les administrations canadiennes sont censées adopter les normes du CCS à titre de référence. Les normes du CCS représentent un seuil minimal et rien n'empêche les administrations de le dépasser.

¹ La formation sur les freins pneumatiques peut être intégrée à la formation de base ou suivie séparément.

Normes du Code canadien de sécurité (CCS) du CCATM

Le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) est responsable de la coordination de tous les aspects de l'administration, de la réglementation et du contrôle du transport par véhicule automobile ainsi que de la sécurité routière au pays. Il compte parmi ses membres des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Il partage avec ses membres une vision commune, soit doter le Canada du réseau de transport routier de passagers et de marchandises le plus sûr et efficace au monde. Le CCATM est l'organisme responsable du Code canadien de sécurité et exerce un leadership de collaboration dans les domaines de la recherche et des politiques en sécurité routière, des conducteurs et des véhicules ainsi que de la conformité et de la réglementation.

Vision

- Mettre en place le réseau de transport routier de personnes et de marchandises le plus sûr et le plus efficace au monde.

Mission

- Exercer un leadership collaboratif dans la gestion des priorités de sécurité routière au Canada.

Histoire

- Issu de la volonté des quatre provinces de l'Ouest de se concerter sur des questions d'intérêt commun en matière de transport routier, le CCATM voit le jour dans les années 1940. Au début de la décennie suivante, l'Ontario et le territoire du Yukon se joignent au groupe, puis en 1956, deux ans après la promulgation par le Parlement de la *Loi sur les transports routiers*, le CCATM prend une envergure nationale en réponse à un besoin grandissant d'uniformisation devant la croissance du nombre de véhicules et de déplacements.
- En 1975, les représentants de toutes les provinces et des territoires ratifient la charte de l'organisme, un petit secrétariat permanent est mis sur pied, puis le gouvernement du Canada devient membre à part entière en 1977. Le CCATM prend sa forme et sa dénomination actuelles lors de son incorporation dix ans plus tard. Il a eu 75 ans en 2015.

Le CCATM, dont les membres proviennent des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, rend des comptes aux entités suivantes :

- le Conseil des sous-ministres et le Conseil des ministres :
 - avis, conseils et recommandations en matière de transports et de sécurité routière;
- les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux :
 - valorisation de la clairvoyance et de la coopération en matière de transports et de sécurité routière dans l'intérêt commun de toutes les parties concernées;
- les intervenants du domaine :
 - dialogue et consultation de tous les instants pour conserver au CCATM sa capacité d'intervention et son statut d'organisme de référence.

Relation entre les modèles de formation de base de chaque administration canadienne et les normes du CCATM

Au Canada, chaque province et territoire a le pouvoir d'établir ses propres politiques et procédures en matière de formation des conducteurs. Cependant, toutes les administrations canadiennes s'entendent sur la nécessité d'ajouter au Code canadien de sécurité (CCS) une norme de formation préalable à l'obtention du permis de classe 1 afin, d'une part, de relever le niveau de connaissances et de compétences des conducteurs de véhicules commerciaux et, d'autre part, d'uniformiser la formation dans l'ensemble du pays.

PARTIE A – PRESTATION DE FORMATION NORMALISÉE

Trois contextes d'apprentissage

La formation peut se donner dans trois contextes d'apprentissage :

- la classe, un milieu propice à l'enseignement magistral en personne, en ligne ou hybride. L'apprenant doit pouvoir être encadré par des personnes ou des organismes approuvés par l'administration pour l'apprentissage réalisé de manière autonome.
- le stationnement, un milieu propice aux activités autour du véhicule garé, comme l'inspection visuelle;
- au volant du véhicule, un milieu propice aux exercices sur route et hors route, comme les exercices d'attelage et de dételage, de marche arrière, de conduite.

Chacun de ces contextes se prête à différentes méthodes d'enseignement. Le simulateur peut être utilisé en classe. Par contre, les heures en simulateur ne peuvent pas remplacer les heures de formation en stationnement et au volant du véhicule.

Méthodes d'enseignement en ligne

Pour chaque programme de formation de base, les cours magistraux peuvent être donnés avec l'une des méthodes d'enseignement en ligne ou hybrides suivantes, à condition qu'elles respectent les normes minimales de l'administration en matière d'enseignement.

- La plateforme de gestion de l'apprentissage repose sur l'apprentissage autonome, au rythme de l'apprenant, qui peut comprendre des cours en classe virtuelle. Il s'agit d'un logiciel qui permet à l'apprenant de gérer lui-même le déroulement des cours, les documents, le suivi, les résultats d'évaluation et les rapports, sans devoir passer par un instructeur.
- La classe virtuelle sert à la prestation en ligne de cours magistraux donnés en direct par un instructeur sous forme de vidéoconférence, à condition que la solution retenue respecte les normes minimales de l'administration en matière d'enseignement.

N. B. L'administration doit avoir les moyens de vérifier l'assiduité des apprentis conducteurs.

Structure de la formation

La structure et le contenu de cette formation visent à favoriser l'assimilation de la théorie, l'application des compétences et le développement de bonnes habitudes de conduite dans tous les contextes d'apprentissage (en classe, en stationnement, au volant). Selon le contexte, on appliquera différentes approches et méthodes d'enseignement :

- a) l'enseignement direct;
- b) l'enseignement indirect;
- c) l'enseignement interactif;
- d) l'enseignement pratique;
- e) l'autoapprentissage.

Exemples				
Méthode d'enseignement	En classe	En ligne	En stationnement	Au volant
Enseignement direct	Cours magistral devant le groupe	« Démontrez... »	Cours magistral devant le groupe	Cours magistral devant le groupe
Enseignement indirect	« Reportez-vous à la page/à la section/au document de référence... »	« Trouvez la solution à ... »	« Repérez et observez... »	« Suivez les directives... »
Enseignement interactif	« Comparez... »	« Saisissez votre réponse puis envoyez-la à... »	« Observez ce qui se produit... »	« Essayez d'exécuter la manœuvre... »
Enseignement pratique	« Assemblez... »	S. O.	« Cherchez les signes de... »	« Observez... »
Autoapprentissage	« À la lumière de vos recherches sur Internet, répondez aux questions... »	« Regardez bien... »	« Comparez et expliquez... »	« Trouvez une autre façon de... »

Exigences minimales d'enseignement en dehors de la classe (en stationnement et au volant) :

- séance de 3 heures consécutives maximum, suivie d'une pause, lorsque le contexte s'y prête;
- séance de formation pratique (au volant) de 6 heures/jour maximum, avec possibilité de prolonger la séance à 8 heures pour la formation sur autoroute, à condition que l'apprenant possède le niveau d'habileté et de connaissances requis et l'endurance nécessaire.

La structure des cours et le programme de formation doivent :

- aborder la matière et présenter les documents dans un ordre logique propice à l'assimilation des connaissances et au développement des compétences tout au long du processus d'apprentissage, afin de permettre à l'apprenant de remplir les conditions préalables;
- permettre l'actualisation, le retrait ou l'ajout de contenu, selon les besoins;
- pouvoir s'adapter en fonction des besoins d'apprentissage individuels (p. ex., âge, expérience, culture) et régionaux.

Séance de formation de 8 heures/jour maximum, par exemple :

- 7 heures en classe et 1 heure au volant du véhicule;
- 4 heures en classe, 2 heures en stationnement, 2 heures au volant du véhicule;
- 1 heure en classe, 2 heures en stationnement, 5 heures au volant du véhicule.

Exigences minimales d'enseignement en classe :

- présence obligatoire en classe de l'instructeur qualifié et des apprenants;
- séance de formation en classe de 8 heures/jour maximum (à l'exception des pauses).

Exigences minimales d'enseignement en classe virtuelle :

- a) présence obligatoire des apprenants durant la séance et disponibilité de l'instructeur qualifié pour donner des directives et du soutien;
- b) chaque administration détermine le nombre d'heures maximum de formation par jour.

Locaux et installations

Les locaux et les installations où se déroule la formation en classe ou en ligne doivent respecter les normes de santé et sécurité au travail, les lois provinciales et territoriales et les règlements municipaux.

Nombre d'heures de cours

Le calcul du nombre minimal d'heures de cours requis pour satisfaire aux exigences de formation représente le nombre total d'heures d'enseignement individuel, c'est-à-dire un instructeur pour un apprenant.

Le temps d'observation à bord du véhicule où un élève observe un autre élève n'est pas comptabilisé dans le temps d'enseignement.

Les heures d'enseignement sont divisées en blocs de 60 minutes et ne comprennent pas les pauses.

Les évaluations (p. ex. minitests) se déroulent pendant les heures de cours.

Le programme de formation doit comprendre des évaluations normalisées dans les trois contextes (en stationnement, en classe et au volant), approuvées par l'administration.

Nombre **minimum** d'heures d'enseignement **obligatoires***

	En salle de classe	En stationnement (autour du véhicule immobilisé)	Au volant du véhicule (exercices de marche arrière, d'attelage et de dételage, de conduite)	Total
Classe 1	36,5	17	50	103,5 heures**
Freins pneumatiques	6,5	2	-	8,5 heures**

La formation sur les freins pneumatiques est obligatoire pour l'obtention d'un permis de classe 1. Elle peut être intégrée à la formation de base ou suivie séparément. La durée minimum de la formation sur les freins pneumatiques est de 8,5 heures, qui s'ajoutent aux 103,5 heures de formation de base, le cas échéant.

** Si le nombre d'heures peut varier légèrement d'une administration à l'autre, en raison de différences mineures dans les définitions de chacune, les éléments doivent néanmoins respecter l'esprit de la norme de prestation de la formation de base.

Niveau avancé

La délivrance du permis de classe 1 est conditionnelle à la réussite de la formation de 103,5 heures. Les heures de cours suivies ne sont pas transférables dans une autre administration. Aucune équivalence ne sera accordée à un titulaire de permis de classe inférieure pour la formation de base de 103,5 heures.

La présente norme ne prescrit aucun délai pour terminer la totalité de la formation de base préalable à l'obtention du permis de classe 1. Il revient à chaque administration de fixer ce délai dans une perspective de maximisation de l'assimilation de la matière et des acquis.

Ratio instructeur-apprenants

- En classe : groupe de 15 apprenants maximum (sauf pour la plateforme de gestion de l'apprentissage).
- En stationnement : 1 heure obligatoire d'enseignement individuel, groupe de 4 apprenants maximum. Enseignement dirigé par l'instructeur. Que ce soit pour les exercices de groupe ou individuels, le temps consacré aux activités en stationnement non dirigées par l'instructeur n'est pas comptabilisé dans le temps d'enseignement.
- Il faut accorder aux apprenants suffisamment de temps pour les exercices pratiques.
- Au volant du véhicule : groupe de 4 apprenants maximum, sous réserve du nombre de sièges passagers à bord. Seul le temps que l'apprenant passe au volant du véhicule est comptabilisé dans le temps d'enseignement, comme enseignement individuel. Ainsi, pour un groupe de 3 apprenants, la séance durera 3 heures, et l'instructeur inscrira au dossier de chacun 1 heure de conduite pratique (au volant) et 2 heures d'observation, lesquelles ne sont toutefois pas comptabilisées dans le temps d'enseignement pratique.

Expérience et formation de l'instructeur

Au moment de son embauche et pour la durée de son emploi, l'instructeur doit posséder les qualifications ci-dessous pour pouvoir donner la formation de base préalable à l'obtention du permis de classe 1 :

- être titulaire d'un permis de conduire de classe 1 valide;
- cumuler au moins 3 ans d'expérience de conduite avec permis de classe 1, pièces justificatives à l'appui, c.-à-d. le résumé de son dossier de conduite à jour;
- maintenir un dossier de conduite satisfaisant et présenter un résumé occasionnellement, à la demande de l'administration;
- se soumettre occasionnellement à la vérification de ses antécédents judiciaires, à la demande de l'administration;
- avoir réussi la formation ou obtenu l'attestation d'instructeur (en classe ou en ligne), y compris le test de communication et les épreuves normalisées reconnus par l'administration;
- réussir la formation continue ou renouveler son attestation, selon les exigences de l'administration.

Configuration du véhicule

Le tracteur semi-remorque servant à la formation doit présenter les caractéristiques suivantes :

- poids nominal brut de la remorque d'au moins 4 600 kg;
- système de freinage pneumatique complet, tracteur et remorque;
- au minimum, un essieu tandem sous le tracteur et un autre sous la remorque;
- dispositif d'attelage.

La remorque doit mesurer au moins 13,7 m (45 pi) de long, pour une distance de 10,7 m (35 pi) entre le pivot d'attelage et le centre du train arrière.

Dans le cadre des exercices pratiques, l'apprenant doit avoir l'occasion de conduire le tracteur avec la remorque chargée et à vide et sans remorque, la conduite avec au moins la moitié de la charge utile représentant de 25 % à 75 % du temps d'exercice pratique et la conduite sans remorque, au plus 25 %.

La formation peut se donner à bord d'un véhicule à transmission manuelle ou automatique. Cela dit, pour les candidats au permis ayant été formés sur un véhicule à transmission automatique, les administrations doivent restreindre la validité de leur permis à ce type de véhicule et leur interdire la conduite d'un véhicule commercial à transmission manuelle.

PARTIE B – Programme de formation normalisé

Objectif

La présente norme ébauche un programme de formation préalable à l'obtention du permis de conduire de classe 1. Elle ne couvre pas la formation professionnelle continue qui s'adresse aux conducteurs plus expérimentés qui sont habitués à conduire différents types de véhicules avec différents types de chargement et qui connaissent bien les pratiques d'embauche et les exigences professionnelles. Elle fixe les exigences minimales à l'échelle nationale, que les administrations peuvent relever.

Élaboration du programme

Le prestataire de la formation doit suivre le programme établi par l'administration. Si aucun programme n'a encore été établi, il doit faire approuver le programme de formation de base par l'autorité compétente de l'administration. Cette exigence contribue à la prestation d'une formation normalisée conforme au cadre du programme. Les administrations doivent également évaluer leur programme dans le cadre du processus d'évaluation continue de la norme, y compris les acquis d'apprentissage.

Le dossier présenté pour approbation doit comporter les documents suivants :

- le synopsis;
- la liste des équipements requis;
- la durée du cours;
- un exemple de plan de cours;
- les méthodes d'enseignement utilisées.

Le plan de cours doit détailler les éléments suivants :

- des objectifs mesurables;
- la durée globale de la formation et de chaque cours;
- le contexte d'apprentissage de chaque cours (en classe [préciser la méthode d'enseignement en ligne au besoin], en stationnement, au volant);
- les équipements requis pour chaque cours;
- les documents nécessaires;
- (pour l'instructeur en classe ou en ligne) le déroulement étape par étape, y compris les méthodes d'enseignement à appliquer pour chacune;
- les tests en fonction de la matière et des objectifs du cours.

Méthodes d'enseignement

- Les méthodes d'enseignement sont celles utilisées pour la formation des adultes.
- L'enseignement magistral en classe ou en ligne doit représenter la moitié ou moins du temps de classe.
- L'enseignement interactif et les exercices pratiques doivent représenter au moins la moitié du temps de classe.

Documents

Les documents utilisés dans le cadre d'un cours doivent être fournis avec le programme de formation.

Droit d'auteur

Les documents protégés par le droit d'auteur utilisés dans un programme de formation doivent s'accompagner d'une déclaration attestant qu'ils sont utilisés avec la permission de l'auteur.

PARTIE C – CADRE DU PROGRAMME

Objectif

Cette partie de la norme définit le cadre du programme de formation et les acquis d'apprentissage nécessaires à l'obtention du permis de classe 1. Calqué sur les Normes nationales des professions (NNP), conducteurs de véhicules commerciaux, ce cadre vise la normalisation des programmes de formation de base ouvrant droit au permis de classe 1. Précisons que ce cadre de programme couvre la première étape de la formation de base.

La formation sur les freins pneumatiques est obligatoire pour l'obtention d'un permis de classe 1. Elle peut être intégrée à la formation de base ou suivie séparément. La durée minimum de la formation sur les freins pneumatiques est de 8,5 heures, qui s'ajoutent aux 103,5 heures de formation de base, le cas échéant.

Le tableau ci-dessous présente les blocs de compétences abordés à chaque section de ce cadre. Ces blocs de compétences sont tirés des Normes nationales des professions. Les chiffres entre parenthèses correspondent aux sections des NNP.

Blocs de compétences des NNP, conducteurs de véhicules commerciaux

Section	Blocs de compétences des NNP ²
---------	---

- 1. Emploi dans le secteur du transport par véhicule commercial**
 - Compréhension du milieu de travail (1).
 - Capacité à établir des liens dans le milieu de travail (2).
 - Santé, sécurité et relations de travail (3).
 - Compréhension des règles de base (4).
 - Communication au travail (5).
- 2. Composants et systèmes du véhicule**

Maîtrise des composants et des systèmes du véhicule (16).
- 3. Techniques de conduite de base**
 - Préparation avant le démarrage et démarrage (18).
 - Respect des règles de conduite propres aux véhicules commerciaux (23).
 - Contrôle du comportement et de la vitesse du véhicule (19).
 - Contrôle de la trajectoire et de la position du véhicule (20).
 - Exécution de virages au volant d'un tracteur semi-remorque (28).
- 4. Habitudes de conduite professionnelle**
 - Application des techniques d'économie de carburant (21).
 - Application des techniques de conduite préventive (22)

² Les chiffres entre parenthèses correspondent aux sections des NNP.

5. **Tâches et manœuvres hors route pour la conduite d'un tracteur semi-remorque**
 - Attelage (26).
 - Manœuvres de marche arrière et de stationnement du tracteur semi-remorque (29).
6. **Tenue de documents et obligations administratives**
 - Remplissage des documents de travail (6).
 - Calculs de base (7).
 - Utilisation d'un ordinateur et d'appareils électroniques (8).
 - Planification des tâches et des déplacements et résolution de problèmes (9).
7. **Inspections des véhicules**
 - Respect du programme d'entretien et d'inspection (12).
 - Inspections quotidiennes des véhicules (12).
8. **Respect des heures de service**
 - Application des règles encadrant les heures de service (13).
9. **Arrimage des cargaisons et prévention des pertes**
 - Arrimage du chargement (15).
10. **Gestion des situations d'urgence**
 - Conscience des risques propres à chaque situation (17).
 - Intervention en cas d'urgence (25).
11. **Freins pneumatiques**
 - Connaissance de base du fonctionnement des systèmes de freinage pneumatique les plus courants.
 - Utilisation prudente des systèmes de freinage pneumatique, à son maximum d'efficacité.
 - Vérification du système de freinage pneumatique avant de prendre la route.
 - Utilisation du régleur de jeu pratique.

LÉGENDE :

- O** Désigne les compétences obligatoires pour tous les programmes de formation, c'est-à-dire les compétences de base acquises au cours de la formation de 103,5 heures préalable à l'obtention du permis de classe 1, conformément à la norme.
- R** Désigne les compétences que l'industrie recommande d'intégrer au programme de formation de base. Ces compétences dépassent la portée de la formation de base et leur enseignement n'est pas comptabilisé dans les 103,5 heures.

Systemes de freinage pneumatique

La formation sur les freins pneumatiques est obligatoire pour l'obtention d'un permis de classe 1. Elle peut être intégrée à la formation de base ou suivie séparément.

La durée minimum de la formation sur les freins pneumatiques est de 8,5 heures, qui s'ajoutent aux 103,5 heures de formation de base, le cas échéant.

Contenu et acquis d'apprentissage

1. Emploi dans le secteur du transport par véhicule commercial	Indicateurs d'apprentissage		Mise en application	
	O	R	O	R
Au terme du programme de formation, l'apprenant aura acquis les capacités suivantes :				
1.1- Décrire les obligations des employeurs et des employés de se conformer aux règlements gouvernementaux et d'établir des normes.	8	10	-	-
1.2 - Communiquer en s'exprimant clairement avec les collègues, les superviseurs, les clients, les fournisseurs, les autorités, les forces de l'ordre et le public.	-	2	-	4
1.3 - Expliquer l'importance de l'aptitude à travailler, des saines habitudes de vie et de la conciliation vie personnelle et professionnelle.	-	3	-	3
1.4 - Expliquer l'objectif, la structure fondamentale et le contenu de base des règlements qui s'appliquent à l'exploitation des véhicules commerciaux.	18	-	-	-

2. Composants et systèmes du véhicule	Indicateurs d'apprentissage		Mise en application	
	O	R	O	R
Au terme du programme de formation, l'apprenant aura acquis les capacités suivantes :				
2.1 - Faire fonctionner les systèmes et les commandes des véhicules commerciaux.	9	2	12	1

3. Techniques de conduite de base	Indicateurs d'apprentissage		Mise en application	
	O	R	O	R
Au terme du programme de formation, l'apprenant aura acquis les capacités suivantes :				
3.1 - Se préparer à démarrer un véhicule commercial et le démarrer.	2	1	12	1
3.2 - Respecter les règles d'exploitation qui s'appliquent aux véhicules commerciaux.	10	1	6	1
3.3 - Conduire un véhicule commercial d'une manière sécuritaire et exécuter les manœuvres de base.	-	-	3	-
3.4 - Conduire un véhicule commercial d'une manière sécuritaire et effectuer les manœuvres nécessaires à la conduite sur des routes urbaines, rurales, commerciales et industrielles.	-	-	2	-

3.5 - Conduire un véhicule commercial d'une manière sécuritaire et effectuer les manœuvres nécessaires à la conduite sur les autoroutes.	-	--	2	-
--	---	----	---	---

4. Habitudes de conduite professionnelle	Indicateurs d'apprentissage		Mise en application	
Au terme du programme de formation, l'apprenant aura acquis les capacités suivantes :	O	R	O	R
4.1 - Appliquer les techniques de conduite préventive.	3	-	11	-
4.2 - Appliquer les techniques d'économie de carburant.	1	2	4	5

5. Tâches et manœuvres hors route pour la conduite d'un tracteur semi-remorque	Indicateurs d'apprentissage		Mise en application	
Au terme du programme de formation, l'apprenant aura acquis les capacités suivantes :	O	R	O	R
5.1 - Effectuer les manœuvres de marche arrière et de stationnement au volant d'un tracteur semi-remorque.	-	-	3	1
5.2 - Effectuer l'attelage et le dételage.	-	-	2	-

6. Tenue de documents et obligations administratives	Indicateurs d'apprentissage		Mise en application	
Au terme du programme de formation, l'apprenant aura acquis les capacités suivantes :	O	R	O	R
6.1 - Remplir les documents de travail et communiquer clairement par écrit.	1	3	1	3
6.2 - Effectuer les calculs mathématiques de base essentiels à l'exploitation de véhicules commerciaux.	-	2	-	6
6.3 - Utiliser des ordinateurs et des dispositifs électroniques et de communication courants essentiels à l'exploitation de véhicules commerciaux.	-	-	1	2
6.4 - Planifier, anticiper les problèmes et appliquer les mesures d'urgence.	7	2	7	2

7. Inspections des véhicules	Indicateurs d'apprentissage		Mise en application	
Au terme du programme de formation, l'apprenant aura acquis les capacités suivantes :	O	R	O	R
7.1 - Inspecter et entretenir des véhicules commerciaux.	3	-	5	1
7.2 - Effectuer les inspections quotidiennes requises et s'assurer que les véhicules sont en bon état et ne compromettent pas	3	-	10	-

la sécurité routière.				
7.3 - Inspecter les composants et systèmes spécifiés par la loi applicable.	-	-	21	2

8. Respect des heures de service	Indicateurs d'apprentissage		Mise en application	
Au terme du programme de formation, l'apprenant aura acquis les capacités suivantes :	O	R	O	R
8.1 - Respecter les règles régissant les heures de service.	24	2	9	-

9. Arrimage des cargaisons et prévention des pertes	Indicateurs d'apprentissage		Mise en application	
Au terme du programme de formation, l'apprenant aura acquis les capacités suivantes :	O	R	O	R
9.1 - Respecter les règles de base de l'arrimage des cargaisons.	11	9	-	4
9.2 - Éviter les réclamations pour marchandises perdues et suivre les procédures visant le maintien d'installations sécuritaires et la prévention des dommages et des pertes de marchandises.	-	1	-	3

10. Gestion des situations d'urgence	Indicateurs d'apprentissage		Mise en application	
Au terme du programme de formation, l'apprenant aura acquis les capacités suivantes :	O	R	O	R
10.1 - Évaluer des conditions changeantes et s'y adapter.	1	3	10	1
10.2 - Faire face à des urgences mineures avec professionnalisme.	1	4	1	-

11. Freins pneumatiques	Indicateurs d'apprentissage		Mise en application	
Au terme du programme de formation, l'apprenant aura acquis les capacités suivantes :	O	R	O	R
11.1 – Appliquer les connaissances théoriques et pratiques de la conduite de véhicules équipés de freins pneumatiques conformément à la réglementation en vigueur.	10	-	4	-

Répartition des heures de cours

Bloc de compétences	Emploi dans le secteur du transport par véhicule commercial			1
	En classe	En stationnement	Au volant	Total
	1	-	-	1 heure
Bloc de compétences	Composants et systèmes du véhicule			2
	En classe	En stationnement	Au volant	Total
	3	2,5	-	5,5 heures
Bloc de compétences	Techniques de conduite de base			3
	En classe	En stationnement	Au volant	Total
	8	2,5	32 (sur route)	42,5 heures
Bloc de compétences	Habitudes de conduite professionnelle			4
	En classe	En stationnement	Au volant	Total
	5,5	-	-	5,5 heures
Bloc de compétences	Tâches et manœuvres hors route			5
	En classe	En stationnement	Au volant	Total
	2	3	18 (hors route)	23 heures
Bloc de compétences	Tenue de documents et obligations administratives			6
	En classe	En stationnement	Au volant	Total
	4	-	-	4 heures
Bloc de compétences	Inspections des véhicules			7
	En classe	En stationnement	Au volant	Total
	4,5	8	-	12,5 heures
Bloc de compétences	Respect des heures de service			8
	En classe	En stationnement	Au volant	Total
	5	-	-	5 heures
Bloc de compétences	Arrimage des cargaisons et prévention des pertes			9
	En classe	En stationnement	Au volant	Total
	2	-	-	2 heures
Bloc de compétences	Gestion des situations d'urgence			10
	En classe	En stationnement	Au volant	Total
	1,5	1	-	2,5 heures

Répartition globale			
En classe	En stationnement	Au volant	Total
36,5	17	50	103,5 heures

Bloc de compétences	Freins pneumatiques			11
En classe	En stationnement	Au volant	Total	
6,5	2	-	8,5 heures	

N. B. Si le nombre d'heures peut varier légèrement d'une administration à l'autre, en raison de différences mineures dans les définitions de chacune, les éléments doivent néanmoins respecter l'esprit de la norme de prestation de la formation de base.

Acquis d'apprentissage	1.1 Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable de décrire les obligations de l'employé et de l'employeur de se conformer à la réglementation et d'établir des normes.	
Indicateurs d'apprentissage	1.1.1 Comprend que l'employeur doit se conformer aux lois et règlements de l'administration.	O
	1.1.2 Est capable de citer les normes de l'employeur touchant à la santé et à la sécurité au travail, à l'emploi, au transport et à l'exploitation.	R
	1.1.3 Comprend que les travailleurs doivent se conformer aux règles et aux normes de sécurité routière de l'administration.	O
	1.1.4 Sait que les normes encadrent les obligations, les droits et les responsabilités des travailleurs, l'emploi, la santé et la sécurité au travail, les conventions collectives, etc.	R
	1.1.5 Connaît les exigences d'embauche et de maintien en poste dans le domaine.	R
	1.1.6 Est capable de citer les exigences d'embauche : enquête de sécurité et vérification des antécédents, évaluations du travail périodiques et annuelles, tests de dépistage d'alcool et de drogue (préembauche, périodique ou à la suite d'un incident), etc.	R
	1.1.7 Comprend que les permis de classes supérieures sont conditionnels à un examen médical initial et à des tests périodiques d'aptitudes physiques.	O
	1.1.8 Est capable de nommer des problèmes de santé pouvant empêcher un conducteur de posséder le permis requis pour la conduite de véhicules commerciaux.	O
	1.1.9 Comprend que les attentes de performance au travail sont généralement définies dans les pratiques, les procédures et les politiques de l'employeur, ce qui peut comprendre l'application de mesures disciplinaires, les conséquences du non-respect des exigences et les étapes du processus de licenciement.	R
	1.1.10 Comprend que les pratiques, procédures et politiques propres à son milieu de travail sont parfois écrites, parfois tacites, et qu'elles n'ont pas nécessairement la même portée ou le même champ d'application.	
	1.1.11 Comprend que les travailleurs doivent parfois faire appel à leur connaissance personnelle de la réglementation et les exigences de conformité.	O
	1.1.12 Comprend l'importance d'évaluer les risques pour détecter les sources de danger au travail conformément aux pratiques, procédures et politiques.	R

Indicateurs d'apprentissage	1.1.13	Peut nommer les méthodes employées pour communiquer les dangers, comme le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS) conformes au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.	R
	1.1.14	Sait que certaines marchandises remplissant les critères définis par la réglementation se classent dans la catégorie « marchandises dangereuses ».	O
	1.1.15	Sait que seuls les travailleurs qualifiés dûment formés sont habilités à manipuler et à transporter des matières dangereuses.	O
	1.1.16	Reconnaît les symboles servant à identifier les « marchandises dangereuses ».	O
	1.1.17	Reconnaît la nécessité de bien comprendre les pratiques, procédures et politiques de l'employeur.	R
	1.1.18	Reconnaît l'importance d'avoir des moyens de déterminer si le travailleur comprend bien les instructions, les attentes, les procédures ou les politiques, et de corriger la situation, au besoin.	R

Acquis d'apprentissage	1.2	Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable de s'exprimer clairement dans ses relations avec les collègues, les superviseurs, les clients, les fournisseurs, les autorités, les forces de l'ordre et le public.	
Indicateurs d'apprentissage	1.2.1	Comprend que les communications orales englobent le choix du vocabulaire, le ton de la voix, le contexte, la gestuelle et le langage du corps.	R
	1.2.2	Décrit les gestes et le langage du corps avec lesquels il est possible de communiquer sans parler.	R
Mise en application	1.2.3	Commence par saluer ses interlocuteurs avant d'entrer dans le vif du sujet.	R
	1.2.4	Respecte les règles qui obligent les employeurs et travailleurs à offrir un milieu de travail exempt de conflits inutiles dans lequel chacun se sent en sécurité.	R
	1.2.5	Fait preuve d'ouverture à la diversité culturelle et aborde les malentendus avec doigté.	R
	1.2.6	Emploie les méthodes de communication sociales, verbales et électroniques qui favorisent sa réussite.	R

Acquis d'apprentissage	1.3 Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable d'expliquer l'importance de l'aptitude à travailler, des saines habitudes de vie et de la conciliation vie personnelle et professionnelle.	
-------------------------------	--	--

Indicateurs d'apprentissage	1.3.1 Comprend que certains emplois dans le domaine impliquent de nombreuses absences de la maison et qu'un tel horaire peut causer un stress professionnel et personnel pouvant miner les relations familiales.	R
	1.3.2 Reconnaît que les habitudes de vie, notamment les habitudes alimentaires, peuvent avoir une incidence sur la fatigue, la capacité de conduire, la condition physique et l'agilité.	R
	1.3.3 Décrit les facteurs professionnels associés à des problèmes de santé, comme l'apnée obstructive du sommeil, les maux de dos, les blessures causées par une chute, une glissade, un trébuchement, etc.	R

Mise en application	1.3.4 Fait des étirements et emploie les méthodes de levage appropriées pour prévenir les blessures au travail.	R
	1.3.5 A une hygiène personnelle respectueuse des autres.	R

Acquis d'apprentissage	1.4 Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable d'expliquer l'objectif, la structure fondamentale et le contenu de base des règlements qui s'appliquent à l'exploitation des véhicules commerciaux.	
-------------------------------	---	--

Indicateurs d'apprentissage	1.4.1 Décrit le Code canadien de sécurité dont se servent les administrations pour encadrer l'exploitation des véhicules commerciaux.	O
	1.4.2 Comprend que chaque administration possède ses propres lois et règlements et que, par conséquent, les règles applicables peuvent changer au cours de son quart de travail, lorsqu'il franchit les frontières.	O
	1.4.3 Sait que le poids est ce qui caractérise généralement les véhicules commerciaux et que chaque administration peut fixer ses propres limites de poids.	O
	1.4.4 Associe les différentes classes de permis aux types de véhicules, et ce, pour chaque administration.	O
	1.4.5 Sait qu'en plus du permis de conduire, il peut être nécessaire d'obtenir des mentions particulières pour conduire certains types de véhicules dans différents contextes.	O
	1.4.6 Sait que son dossier de conduite personnel peut avoir une incidence sur le statut de son permis de conducteur de véhicules commerciaux.	O
	1.4.7 Comprend que les autorités tiennent et conservent des dossiers sur les incidents et les infractions des conducteurs.	O
	1.4.8 Comprend que les autorités tiennent et conservent des dossiers sur les incidents et les infractions des transporteurs commerciaux.	O

Indicateurs d'apprentissage	1.4.9 Comprend que l'état de santé et les antécédents médicaux ont une incidence sur le type de permis qu'un conducteur peut posséder.	0
	1.4.10 Sait que la circulation des véhicules sur le réseau routier et autoroutier est assujettie à la réglementation.	0
	1.4.11 Sait que l'état mécanique des véhicules commerciaux est assujetti à la réglementation.	0
	1.4.12 Sait que le poids et les dimensions des véhicules commerciaux sont assujettis à la réglementation.	0
	1.4.13 Sait que l'arrimage des chargements des véhicules commerciaux est assujetti à la réglementation.	0
	1.4.14 Sait que les systèmes de freinage pneumatique des véhicules commerciaux sont assujettis à la réglementation.	0
	1.4.15 Sait que l'inspection quotidienne des véhicules commerciaux est assujettie à la réglementation.	0
	1.4.16 Sait que le transport de matières dangereuses est assujetti à la réglementation.	0
	1.4.17 Sait que les heures de service et de repos des conducteurs de véhicules commerciaux sont assujetties à la réglementation.	0
	1.4.18 Sait que la circulation de véhicules commerciaux est interdite sur certaines routes ou à certaines heures; cette interdiction peut s'appliquer en fonction du poids des véhicules, de leur permis de circulation, de leur taille ou de la nature du chargement.	0

Sommaire des heures de cours				
Bloc de compétences	Emploi dans le secteur du transport par véhicule commercial			1
En classe		En stationnement	Au volant	Total
1		-	-	1 heure

Acquis d'apprentissage	2.1 Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable de faire fonctionner les systèmes et les commandes des véhicules commerciaux.	
Indicateurs d'apprentissage	2.1.1 Décrit les composants généraux et les fonctions de base du compartiment moteur d'un véhicule commercial type.	O
	2.1.2 Décrit la configuration générale et la fonction des principaux composants et systèmes de la carrosserie, du châssis et des éléments extérieurs.	O
	2.1.3 Explique les différences entre les types d'essieux : simple, tandem, tridem et autres.	O
	2.1.4 Décrit les types courants de pneus et de roues, leurs caractéristiques et leurs fonctions.	O
	2.1.5 Décrit les caractéristiques physiques et le fonctionnement des systèmes de suspension courants.	O
	2.1.6 Décrit les caractéristiques physiques et le fonctionnement général des systèmes de freinage à disque et à tambour.	O
	2.1.7 Décrit comment se produit la perte de contrôle lorsque les pneus dérapent sous l'effet d'un freinage brusque ou avec une faible adhérence.	O
	2.1.8 Décrit le fonctionnement des systèmes de freinage antiblocage (ABS), en expliquant que ce type de freins empêche le blocage des roues, ce qui n'a pas nécessairement pour effet de raccourcir la distance d'arrêt.	O
	2.1.9 Décrit le fonctionnement et les avantages des systèmes de contrôle de la stabilité.	O
	2.1.10 Décrit les caractéristiques physiques, les indicateurs, les avertisseurs et le fonctionnement général des systèmes de freinage hydraulique.	R
	2.1.11 Décrit le fonctionnement général du système de chauffage du chargement (système intégré ou appareil de chauffage d'appoint).	R
Mise en application	2.1.12 Repère et utilise tous les instruments, commandes et jauges primaires et secondaires.	O
	2.1.13 Lit les indicateurs du tableau de bord qui fournissent des renseignements critiques sur le fonctionnement du véhicule, des avertissements et l'état du système de sécurité.	O
	2.1.14 Sait conduire des véhicules à transmission manuelle, à transmission manuelle automatisée et/ou à transmission automatique.	O
	2.1.15 Sait où se trouvent les bouchons des réservoirs de fluides et de carburant et procède au remplissage selon les méthodes d'usage.	O

Mise en application	2.1.16	Connaît les éléments importants de l'entretien d'un véhicule commercial et sait où se trouvent les points de contrôle des fluides essentiels au bon fonctionnement du véhicule.	O
	2.1.17	Sait de quels fluides le véhicule a besoin, surveille le niveau des réservoirs et, s'il y a lieu, procède à leur remplissage.	O
	2.1.18	Actionne le blocage du différentiel ou du différentiel interpont, selon le cas.	O
	2.1.19	Sait comment et quand actionner le frein moteur ou le ralentisseur.	O
	2.1.20	Utilise les systèmes de chauffage, de dégivrage et de climatisation.	O
	2.1.21	Allume les phares, les feux et les autres accessoires.	O
	2.1.22	Utilise les systèmes d'essuie-glace et de lave-glace.	O
	2.1.23	Transporte, entrepose et utilise les équipements d'urgence obligatoires.	O
	2.1.24	Utilise les différents types de dispositifs d'attelage de remorque.	R

Sommaire des heures de cours				
Bloc de compétences	Composants et systèmes du véhicule			2
	En classe	En stationnement	Au volant	Total
	3	2,5	-	5,5 heures

Acquis d'apprentissage	3.1 Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable de se préparer au démarrage et de démarrer un véhicule commercial.	
Indicateurs d'apprentissage	3.1.1 Comprend l'importance d'être alerte au volant et de ne pas conduire avec les facultés affaiblies.	O
	3.1.2 Décrit comment inspecter et retirer les dispositifs de retenue du véhicule et les équipements du quai de chargement.	R
	3.1.3 Comprend l'importance d'effectuer les étapes appropriées de démarrage et de réchauffement du véhicule.	O
Mise en application	3.1.4 S'assure d'être bien alerte et de pouvoir exercer pleinement son jugement avant de prendre le volant.	O
	3.1.5 Vérifie systématiquement avant de quitter le véhicule que le frein de stationnement est appliqué ou que le véhicule est immobilisé par des cales de roues ou autres dispositifs de blocage.	O
	3.1.6 Maintient trois points d'appui pour monter à bord et descendre de l'habitacle ou de l'espace de chargement, et s'abstient de sauter au lieu de descendre ou de grimper sans se tenir adéquatement, pour éviter les blessures.	O
	3.1.7 Confirme que tous les documents requis pour le véhicule et le chargement sont valides et exacts.	O
	3.1.8 Sait où se trouvent les documents à bord du véhicule, p. ex. le carnet de livraison, le certificat d'immatriculation, les documents d'assurance, les lettres de transport, etc.	O
	3.1.9 Vérifie que les équipements et appareils de manutention sont rangés à leur place (au quai de chargement).	R
	3.1.10 Vérifie et, au besoin, ajuste les réglages et les commandes de la suspension pneumatique, l'écartement des essieux et la position du dispositif d'attelage, si le véhicule en est équipé.	O
	3.1.11 Ajuste son siège avant de prendre la route.	O
	3.1.12 Inspecte, ajuste et boucle la ceinture de sécurité avant de prendre la route.	O
	3.1.13 Règle les rétroviseurs pour réduire le plus possible les angles morts.	O
	3.1.14 Parcourt du regard toutes les commandes et tous les instruments avant de prendre la route.	O
	3.1.15 Surveille le moteur, le tableau de bord et les témoins lumineux pendant la conduite.	O
	3.1.16 Écoute le moteur pendant le démarrage pour repérer tout bruit anormal et évite de le laisser tourner inutilement.	O

Sommaire des heures de cours				
Bloc de compétences	Techniques de conduite de base			3
En classe		En stationnement	Au volant	Total
1		2,5	-	3,5 heures

Acquis d'apprentissage	3.2	Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable de respecter les règles d'exploitation qui s'appliquent aux véhicules commerciaux.	
Indicateurs d'apprentissage	3.2.1	Comprend la nécessité de connaître la hauteur du véhicule avant de prendre la route.	O
	3.2.2	Comprend la nécessité de connaître le poids du véhicule, vide et plein, avant de prendre la route.	O
	3.2.3	Connaît les exigences à respecter pour emprunter les routes et les ponts à péage.	R
	3.2.4	Connaît les techniques de conduite sur les pentes abruptes et sait où se trouvent les voies d'arrêt d'urgence et comment les utiliser.	O
	3.2.5	Connaît les périodes de restriction (heures, jours ou semaines) de la circulation des véhicules commerciaux dans certaines zones urbaines ou délimitées dans les règlements municipaux.	O
	3.2.6	Connaît les limites de taille et de poids sur les autoroutes.	O
	3.2.7	Sait que la nature du travail effectué nécessite la présence de l'équipement de secours à bord du véhicule commercial.	O
	3.2.8	Sait quand et comment installer l'équipement de secours, p. ex. les triangles réfléchissants.	O
	3.2.9	Comprend l'importance de prendre rapidement les mesures qui s'imposent lorsque le véhicule excède les limites de poids et de taille.	O
	3.2.10	Comprend l'importance de respecter les règlements municipaux restreignant les activités de chargement ou de déchargement, le stationnement et la marche au ralenti du moteur.	O
	3.2.11	Repère les routes sur lesquelles la circulation de véhicules commerciaux est interdite.	O
Mise en application	3.2.12	Lit tous les panneaux de signalisation et porte une attention particulière aux messages concernant la circulation des véhicules commerciaux.	O
	3.2.13	Fait preuve de prudence à l'approche d'un passage à niveau et s'assure que l'espace est suffisant avant de s'engager.	R
	3.2.14	Idéalement, évite les changements de vitesse pendant la traversée d'un passage à niveau.	O

- 3.2.15 Selon les indications de la signalisation ou à la demande d'un policier, s'engage dans les installations d'inspection ou se range sur l'accotement. ○
- 3.2.16 Repère les objets potentiellement dangereux et les obstacles en surplomb sans marquage, comme les marquises, les avant-toits ou autres éléments en saillie, les panneaux de signalisation, les câbles électriques, les branches basses, les entrées, etc. ○
- 3.2.17 Se méfie des amoncellements de neige ou de débris et des travaux routiers pouvant rehausser le véhicule ou réduire sa stabilité sur la chaussée ou le dégagement. ○
- 3.2.18 Lit tous les panneaux de signalisation indiquant les limites de poids, y compris les restrictions saisonnières, aux abords des routes et des ponts. ○

Sommaire des heures de cours				
Bloc de compétences	Techniques de conduite de base			3
En classe	En stationnement	Au volant	Total	
2	-	1	3 heures	

Acquis d'apprentissage	3.3 Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable de conduire un véhicule commercial d'une manière sécuritaire et d'exécuter les manœuvres de base.	
Mise en application	3.3.1 Conduit un véhicule commercial d'une manière sécuritaire sur les routes et les autoroutes.	○
Sous-tâches	<p>La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.</p> <p>Pour conduire un véhicule commercial d'une manière sécuritaire sur les routes et les autoroutes, le conducteur doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) observer et surveiller constamment l'état de la chaussée; 2) surveiller constamment la circulation; 3) vérifier les angles morts; 4) faire preuve de courtoisie, composer avec les imprévus, rester concentré sur la route et tenir compte de ses capacités et de son expérience; 5) rester à l'affût du comportement et du fonctionnement du véhicule; 6) respecter l'obligation de partager la route avec les autres usagers (piétons et véhicules ayant différentes dimensions et fonctions circulant à différentes vitesses), en toute connaissance des conséquences possibles d'une infraction à cette règle; 7) maintenir une vitesse et une distance de sécurité adéquates afin d'avoir le temps d'observer la circulation, de réagir et de faire les manœuvres nécessaires et, si nécessaire, de ralentir et stopper le véhicule de manière sécuritaire; 8) positionner adéquatement le véhicule dans la voie et maintenir la trajectoire; 9) respecter la signalisation routière et les marques sur la chaussée; 10) s'insérer dans la circulation en faisant attention aux autres usagers; 11) utiliser les commandes du véhicule en douceur; 12) autant que possible, tenir le volant à deux mains; 13) manœuvrer correctement le levier de vitesse et changer de rapport en douceur, dans le cas d'un véhicule à transmission manuelle. 	
Mise en application	3.3.2 Négocie les courbes de manière sécuritaire.	○
	<p>La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.</p> <p>Pour négocier les courbes de manière sécuritaire, le conducteur doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>se préparer</u> à s'engager dans une courbe, aussitôt qu'il l'aperçoit, comme suit : <ol style="list-style-type: none"> a) évaluer la situation; b) vérifier la signalisation; c) vérifier les marques sur la chaussée; d) vérifier la circulation; e) ralentir; 	

- Sous-tâches**
- 2) s'engager dans la courbe comme suit :
- a) contrôler la vitesse et maintenir une distance de sécurité;
 - b) maintenir le véhicule dans sa trajectoire, en tenant compte de la déportation et du dégagement nécessaire;
 - c) surveiller constamment la circulation;
 - d) autant que possible, tenir le volant à deux mains.

Mise en application 3.3.3 Effectue des changements de voie de manière sécuritaire. ○

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.
 Pour effectuer des changements de voie de manière sécuritaire, le conducteur doit :

- Sous-tâches**
- 1) se préparer au changement de voie comme suit :
- a) vérifier la circulation;
 - b) vérifier les marques sur la chaussée;
 - c) contrôler la vitesse et maintenir une distance sécuritaire avec les autres véhicules;
 - d) actionner le clignotant correctement et au bon moment;
- 2) effectuer le changement de voie comme suit :
- a) positionner correctement le véhicule dans la voie d'arrivée;
 - b) maintenir une vitesse et une distance sécuritaire avec les autres véhicules afin d'avoir le temps d'observer, de réagir et, s'il y a lieu, de faire les manœuvres nécessaires;
 - c) arrêter le clignotant environ 5 secondes après la fin de la manœuvre.

Sommaire des heures de cours				
Bloc de compétences	Techniques de conduite de base			3
En classe	En stationnement	Au volant	Total	
2	-	16	18 heures	

Acquis d'apprentissage 3.4 Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable de conduire un véhicule commercial d'une manière sécuritaire et d'effectuer les manœuvres nécessaires à la conduite sur des routes urbaines, rurales, commerciales et industrielles.

Mise en application

3.4.1 Traverse les carrefours de manière sécuritaire en zone urbaine.

O

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

Pour traverser les carrefours de manière sécuritaire en zone urbaine, le conducteur doit :

Sous-tâches

- 1) se préparer à traverser le carrefour, dès qu'il l'aperçoit, comme suit :
 - a) évaluer la situation;
 - b) vérifier la signalisation;
 - c) vérifier les marques sur la chaussée;
 - d) vérifier les feux de signalisation;
 - e) vérifier la circulation;
- 2) s'engager dans le carrefour comme suit :
 - a) respecter les marques sur la chaussée;
 - b) respecter les feux de signalisation;
 - c) vérifier la circulation;
 - d) anticiper la traversée du carrefour;
- 3) s'il y a lieu, stopper le véhicule au carrefour comme suit :
 - a) respecter les marques sur la chaussée;
 - b) respecter les feux de signalisation;
 - c) immobiliser le véhicule au bon endroit;
 - d) orienter les roues dans la bonne direction en tenant le volant à deux mains;
 - e) faire avancer le véhicule, s'il y a lieu;
- 4) traverser le carrefour comme suit :
 - a) vérifier les feux de signalisation;
 - b) vérifier la circulation;
 - c) respecter les priorités de passage;
 - d) maintenir le véhicule dans la bonne trajectoire;
 - e) contrôler la vitesse et la distance de sécurité.

Mise en application

Fait un virage sécuritaire à un carrefour en zone urbaine. O

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

Pour faire un virage sécuritaire à un carrefour en zone urbaine, le conducteur doit :

Sous-tâches

- 1) positionner le véhicule dans la bonne voie;
- 2) actionner le clignotant au bon moment;
- 3) vérifier la circulation pendant la manœuvre;
- 4) contrôler la vitesse et la distance de sécurité avec les autres véhicules;
- 5) respecter les priorités de passage;
- 6) maintenir le véhicule dans sa trajectoire, en tenant compte de la déportation et du dégagement nécessaire;
- 7) positionner le véhicule dans la bonne voie d'arrivée;
- 8) arrêter le clignotant environ 5 secondes après la fin de la manœuvre.

Sommaire des heures de cours				
Bloc de compétences	Techniques de conduite de base			3
	En classe	En stationnement	Au volant	Total
	2	-	1	3 heures

Acquis d'apprentissage 3.5 Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable de conduire un véhicule commercial d'une manière sécuritaire et d'effectuer les manœuvres nécessaires à la conduite sur les autoroutes et les voies rapides.

Mise en application 3.5.1 S'engage sur une autoroute ou une voie rapide de manière sécuritaire. ○

Sous-tâches

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

Pour s'engager sur une autoroute ou une voie rapide de manière sécuritaire, le conducteur doit :

- 1) vérifier la circulation;
- 2) ajuster la vitesse du véhicule en fonction des conditions routières et de la signalisation;
- 3) suivre les marques sur la chaussée;
- 4) au besoin, changer de voie dans la bretelle ou, en cas de fusion des voies, s'insérer dans la circulation;
- 5) négocier la bretelle à une vitesse appropriée;
- 6) contrôler la distance de sécurité avec les autres véhicules;
- 7) actionner le clignotant au bon moment;
- 8) ajuster la vitesse dans la bretelle pour une insertion sécuritaire dans la circulation;
- 9) respecter les priorités de passage;
- 10) s'insérer dans la circulation de l'autoroute ou de la voie rapide en gardant une distance sécuritaire avec les autres véhicules et en ajustant sa vitesse au besoin, en fonction de la signalisation;
- 11) arrêter le clignotant environ 5 secondes après la fin de la manœuvre.

Mise en application

3.5.2 Quitte l'autoroute ou la voie rapide de manière sécuritaire.



La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

Pour quitter l'autoroute ou la voie rapide de manière sécuritaire, le conducteur doit :

Sous-tâches

- 1) vérifier la circulation;
- 2) contrôler la distance de sécurité avec les autres véhicules;
- 3) ralentir ni trop tôt ni trop tard;
- 4) actionner le clignotant au bon moment;
- 5) suivre les marques sur la chaussée;
- 6) s'engager dans la bretelle de sortie dès que l'espace le permet;
- 7) décélérer dans la bretelle de sortie;
- 8) ajuster la vitesse du véhicule en fonction des conditions routières et de la signalisation;
- 9) négocier la bretelle à une vitesse appropriée et, au besoin, changer de voie dans la bretelle ou, en cas de fusion des voies, s'insérer dans la circulation;
- 10) arrêter le clignotant environ 5 secondes après la fin de la manœuvre.

Sommaire des heures de cours				
Bloc de compétences	Techniques de conduite de base			3
	En classe	En stationnement	Au volant	Total
	8	2,5	32	42,5 heures

Acquis d'apprentissage	4.1	Au terme du présent programme de formation, l'apprenant sera capable d'appliquer les techniques de conduite préventive.	
Indicateurs d'apprentissage	4.1.1	Connaît l'importance des techniques de conduite préventive.	○
	4.1.2	Connaît son « devoir de diligence », soit son obligation de protéger les autres utilisateurs de la route.	○
	4.1.3	Respecte l'obligation de partager la route avec les autres usagers (piétons et véhicules ayant différentes dimensions et fonctions circulant à différentes vitesses), en toute connaissance des conséquences possibles des infractions à cette règle, et comprend que la taille et le poids de son véhicule lui confèrent une responsabilité supplémentaire à l'égard des autres usagers.	○
Mise en application	4.1.4	Observe et critique ses propres habitudes de conduite dans une perspective d'amélioration continue.	○
	4.1.5	Surveille le comportement des autres conducteurs et reste à l'affût des changements de conditions météo et routières.	○
	4.1.6	Adapte ses techniques de conduite en fonction de la configuration du véhicule, du poids du chargement, du centre de gravité et de son expérience.	○
	4.1.7	Reconnaît les situations qui peuvent déclencher la colère ou des gestes hostiles et sait quoi faire pour les désamorcer.	○
	4.1.8	Fait preuve de courtoisie et cède le passage aux voitures, aux cyclistes, aux piétons et aux véhicules qui se déplacent lentement.	○
	4.1.9	Jette régulièrement et systématiquement un coup d'œil aux rétroviseurs, aux instruments et aux jauges.	○
	4.1.10	Reconnaît les signes visuels et autres signaux indicateurs d'une situation potentiellement dangereuse.	○
	4.1.11	Maintient une distance sécuritaire avec les autres véhicules, peu importe les conditions routières.	○
	4.1.12	Reste concentré et évite les sources de distraction.	○
	4.1.13	Respecte les limites de vitesse et adapte sa vitesse en fonction de la route et de la circulation.	○
	4.1.14	Observe le flot de la circulation et le comportement des autres usagers de la route avant d'immobiliser le véhicule en lieu sûr et de le réinsérer dans la circulation.	○

Sommaire des heures de cours				
Bloc de compétences	Habitudes de conduite professionnelles			4
	En classe	En stationnement	Au volant	Total
	5	-	-	5 heures

Acquis d'apprentissage	4.2 Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable d'appliquer les techniques d'économie de carburant.	
Indicateurs d'apprentissage	4.2.1 Connaît les avantages des techniques de conduite qui favorisent l'économie de carburant.	O
	4.2.2 Sait à quoi servent le groupe électrogène auxiliaire et le courant de stationnement.	R
	4.2.3 Sait comment utiliser les différents types de carburant, les technologies de bord, les additifs, etc. pour réduire la consommation de carburant.	R
Mise en application	4.2.4 Accélère doucement et graduellement.	O
	4.2.5 Anticipe l'accélération, la décélération, les changements de vitesse et la gestion de l'espace autour du véhicule.	O
	4.2.6 Idéalement, roule à un régime favorisant l'économie de carburant.	R
	4.2.7 Applique le passage de vitesses progressif et sélectionne le régime et le rapport en fonction de la vitesse et du chargement, dans le cas d'un véhicule à transmission manuelle.	R
	4.2.8 Contrôle les points de passage des vitesses en ajustant le papillon, dans le cas d'un véhicule à transmission manuelle automatisée.	R
	4.2.9 Regarde toujours la route, anticipe le changement de vitesse et procède graduellement.	O
	4.2.10 Utilise le régulateur de vitesse lorsque la situation et les conditions routières le permettent.	R
	4.2.11 Laisse le moins souvent possible le moteur tourner au ralenti.	O
	4.2.12 S'assure que l'espace entre le tracteur et la remorque est le plus petit possible.	R

Sommaire des heures de cours				
Bloc de compétences	Habitudes de conduite professionnelles			4
	En classe	En stationnement	Au volant	Total
	0,5	-	-	0,5 heure

Acquis d'apprentissage 5.1 Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable d'exécuter les manœuvres de marche arrière et de stationnement au volant d'un semi-remorque.

Mise en application 5.1.1 Procède, en toute sécurité, à des manœuvres de marche arrière en ligne droite. O

Espace requis pour la manœuvre de marche arrière en ligne droite (largeur × longueur) : 3,5 à 3,7 m × 30 m.

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

Pour exécuter les manœuvres de marche arrière et de stationnement, le conducteur doit :

Sous-tâches

- 1) régler la position des rétroviseurs;
- 2) positionner le semi-remorque pour la manœuvre de marche arrière;
- 3) immobiliser le véhicule puis actionner les feux de détresse;
- 4) sortir pour vérifier l'espace de manœuvre et la position du véhicule;
- 5) remonter à bord, ouvrir les fenêtres et couper le son des appareils audio;
- 6) donner un bref coup de klaxon;
- 7) au ralenti, faire marche arrière dans l'espace de manœuvre;
- 8) faire avancer le véhicule pour rectifier l'alignement;
- 9) au besoin, et une fois seulement durant la manœuvre, sortir pour revérifier l'espace de manœuvre et la position du véhicule;
- 10) effectuer la marche arrière sans déborder de l'espace de manœuvre;
- 11) immobiliser le véhicule aussitôt qu'il se trouve à la position voulue (procéder très lentement si la manœuvre se fait en direction d'un obstacle);
- 12) respecter le temps et le nombre de tentatives prescrits par l'administration pour l'exécution de manœuvres en marche arrière.

Mise en application

5.1.2 Exécute, en toute sécurité, des manœuvres de marche arrière en angle (décalée) au volant d'un semi-remorque.



Espace requis pour la manœuvre de marche arrière décalée (largeur × longueur) : espace de départ de 3,5 à 3,7 m de largeur × au moins la longueur du véhicule et espace adjacent de mêmes dimensions, à l'arrière, et un espace de dégagement d'au moins une fois et demie la longueur du semi-remorque à l'avant. L'apprenant doit s'exercer à faire des manœuvres de marche arrière en angle vers la droite et vers la gauche.

Sous-tâches

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

Pour exécuter, en toute sécurité, des manœuvres de marche arrière en angle (décalée) au volant d'un semi-remorque, le conducteur doit :

- 1) vérifier la position des rétroviseurs;
- 2) quitter la position de départ en faisant avancer le véhicule;
- 3) tout en avançant, aligner le semi-remorque sur l'espace visé;
- 4) immobiliser le véhicule puis actionner les feux de détresse;
- 5) sortir pour vérifier l'espace de manœuvre et, au besoin, la position du véhicule;
- 6) remonter à bord, ouvrir les fenêtres et couper le son des appareils audio;
- 7) donner un bref coup de klaxon;
- 8) au ralenti, faire marche arrière dans l'espace de manœuvre;
- 9) faire avancer le véhicule pour rectifier l'alignement;
- 10) au besoin, et au plus deux fois seulement, sortir pour revérifier l'espace de manœuvre et l'alignement du véhicule;
- 11) effectuer la marche arrière sans déborder de l'espace de manœuvre;
- 12) immobiliser le véhicule aussitôt qu'il se trouve à la position voulue;
- 13) procéder très lentement si la manœuvre se fait en direction d'un obstacle;
- 14) respecter le temps et le nombre de tentatives prescrits par l'administration pour l'exécution de manœuvres en marche arrière.

Mise en application

5.1.3 Exécute, en toute sécurité, des manœuvres de mise à quai en marche arrière.



Espace requis pour la manœuvre de mise à quai en marche arrière (largeur × longueur) : 3,5 à 3,7 m × au moins les 2/3 de la longueur du véhicule, dont la position de départ est perpendiculaire à cet espace, le nez du tracteur se trouvant vis-à-vis. L'espace de dégagement devant l'espace de manœuvre ne doit pas excéder la longueur du véhicule. L'apprenant doit s'exercer à faire des manœuvres de mise à quai en marche arrière vers la droite et vers la gauche.

Sous-tâches

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

Pour exécuter, en toute sécurité, des manœuvres de mise à quai en marche arrière, le conducteur doit :

- 1) vérifier la position des rétroviseurs;
- 2) quitter la position de départ en faisant avancer le véhicule;
- 3) tout en avançant, aligner le semi-remorque sur l'espace visé;
- 4) immobiliser le véhicule puis actionner les feux de détresse;
- 5) sortir pour vérifier l'espace de manœuvre et, au besoin, la position du véhicule;
- 6) remonter à bord, ouvrir les fenêtres et couper le son des appareils audio;
- 7) donner un bref coup de klaxon;
- 8) au ralenti, faire marche arrière dans l'espace de manœuvre;
- 9) faire avancer le véhicule pour rectifier l'alignement;
- 10) au besoin, et au plus deux fois seulement, sortir pour revérifier l'espace de manœuvre et l'alignement du véhicule;
- 11) effectuer la marche arrière sans déborder de l'espace de manœuvre;
- 12) immobiliser le véhicule aussitôt qu'il se trouve à la position voulue;
- 13) procéder très lentement si la manœuvre se fait en direction d'un obstacle;
- 14) exécuter les manœuvres de marche arrière en 10 minutes ou moins

Mise en application

5.1.4 Exécute, en toute sécurité, des manœuvres de marche arrière en parallèle. R

Espace requis pour la manœuvre de marche arrière en parallèle (largeur × longueur) :
3,5 à 3,7 m × au moins une fois et demie la longueur du véhicule. L'apprenant doit s'exercer à faire des manœuvres de marche arrière en parallèle vers la droite et vers la gauche.

Sous-tâches

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

Pour exécuter, en toute sécurité, des manœuvres de marche arrière en parallèle, le conducteur doit :

- 1) vérifier la position des rétroviseurs;
- 2) quitter la position de départ en faisant avancer le véhicule;
- 3) immobiliser le véhicule puis actionner les feux de détresse;
- 4) sortir pour vérifier l'espace de manœuvre et, au besoin, la position du véhicule;
- 5) remonter à bord, ouvrir les fenêtres et couper le son des appareils audio;
- 6) donner un bref coup de klaxon;
- 7) au ralenti, faire marche arrière dans l'espace de manœuvre;
- 8) faire avancer le véhicule pour rectifier l'alignement;
- 9) au besoin, et une fois seulement durant la manœuvre, sortir pour revérifier l'espace de manœuvre et la position du véhicule;
- 10) immobiliser le véhicule aussitôt qu'il se trouve à la position voulue;
- 11) effectuer la marche arrière en restant à plus de 1 m de la bordure ou des balises;
- 12) respecter le temps et le nombre de tentatives prescrits par l'administration pour l'exécution de manœuvres en marche arrière.

Sommaire des heures de cours				
Bloc de compétences	Tâches et manœuvres hors route			5
	En classe	En stationnement	Au volant	Total
	1	2	12	15 heures

Mise en
application

5.2.1 Procède à l'attelage de manière sécuritaire.



La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

Pour procéder à l'attelage de manière sécuritaire, le conducteur doit :

1) commencer par :

- a) sortir pour inspecter les connecteurs et la sellette du dispositif d'attelage;
- b) remonter à bord et engager lentement le tracteur en marche arrière vers la remorque, aussi droit que possible, en tenant compte de l'état de la chaussée;

2) poursuivre la procédure d'attelage avec un tracteur à suspension fixe :

- a) engager le tracteur en marche arrière pour l'aligner sur la remorque; la selle d'attelage doit être vis-à-vis la remorque, un peu en dessous ou assez près pour l'effleurer, mais sans contact avec le pivot d'attelage;
- b) ressortir et vérifier la contre-sellette pour s'assurer que le pivot d'attelage est bien aligné (à 10 cm [4 po] ou moins du centre de la sellette); au besoin, ajuster la hauteur s'il y a lieu pour que la contre-sellette entre en contact avec la moitié inférieure de la sellette;
- c) remonter à bord, reprendre la marche arrière en direction de la remorque sans la quitter des yeux dans les rétroviseurs pour s'assurer qu'elle reste bien alignée;
- d) poursuivre la marche arrière et engager, lentement mais fermement, le pivot dans la selle d'attelage;
- e) rester à l'affût pour entendre et sentir l'accouplement du pivot et du dispositif d'attelage;

3) poursuivre la procédure d'attelage avec un tracteur à suspension pneumatique :

- a) engager le tracteur en marche arrière pour l'aligner sur la remorque; la selle d'attelage doit être vis-à-vis la remorque, assez près pour l'effleurer;
- b) ressortir et vérifier la hauteur du véhicule;
- c) remonter à bord et, au besoin, ajuster la hauteur du tracteur en vidant le circuit d'air de la suspension pneumatique, puis reprendre la marche arrière jusqu'à ce que la sellette du dispositif d'attelage se trouve sous le nez de la remorque, devant le pivot d'attelage;
- d) rétablir la hauteur normale du tracteur en réglant la suspension pneumatique;
- e) reprendre la marche arrière en direction de la remorque sans la quitter des yeux dans les rétroviseurs pour s'assurer qu'elle reste bien alignée;
- f) poursuivre la marche arrière et engager, lentement mais fermement, le pivot dans la selle d'attelage;
- g) rester à l'affût pour entendre et sentir l'accouplement du pivot et du dispositif d'attelage;

Sous-tâches

Sous-tâches

- 4) finir l'attelage (tous les types de suspension) :
 - a) faire un essai de traction en faisant avancer légèrement le tracteur;
 - b) sortir pour vérifier que le dispositif d'attelage est bien verrouillé (contact de la sellette et de la contre-sellette, position du levier de déverrouillage et verrou);
 - c) brancher correctement les flexibles du circuit pneumatique et les câbles électriques, puis vérifier que tout fonctionne comme prévu;
 - d) relever complètement les béquilles de la remorque et ranger la manivelle escamotable dans l'espace prévu à cette fin;
 - e) remonter à bord du véhicule, ouvrir le robinet pour injecter de l'air dans le circuit pneumatique de la remorque jusqu'à la pression normale, tout en surveillant les manomètres;
 - f) avancer lentement sur une courte distance, puis freiner en serrant seulement les freins de service de la remorque ou en actionnant tout le système de freinage, pour en vérifier le bon fonctionnement.

Mise en application

5.2.2 Procède au dételage de manière sécuritaire.



La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

Pour procéder au dételage de manière sécuritaire, le conducteur doit :

Sous-tâches

- 1) commencer par :
 - a) choisir un lieu sûr;
 - b) y garer la remorque et appliquer ses freins de stationnement;
 - c) immobiliser le tracteur, puis sortir;
 - d) placer les cales de roues ou autres dispositifs de blocage ou enclencher les verrous;
 - e) au besoin, ajouter un renfort sous les béquilles pour les stabiliser;
 - f) régler la hauteur avec les commandes de la suspension pneumatique;
 - g) abaisser les béquilles de la remorque jusqu'au sol, mais en s'assurant qu'elles ne soulèvent pas la remorque par rapport à la selle d'attelage;
 - h) laisser la manivelle en position basse, puis escamoter la poignée;
 - i) débrancher les flexibles du circuit pneumatique et les câbles électriques, et ranger le tout;
 - j) déverrouiller le dispositif d'attelage;
- 2) procédure de dételage avec un tracteur à suspension fixe :
 - a) remonter à bord et avancer lentement pour désaccoupler le pivot et le dispositif d'attelage, sans quitter la remorque des yeux dans les rétroviseurs pour s'assurer qu'elle reste stable;
 - b) ressortir pour vérifier la stabilité de la remorque, lorsque la partie inférieure de la sellette est dégagée, mais que l'arrière du tracteur est encore sous le nez de la remorque;

Sous-tâches

- c) remonter à bord et avancer lentement jusqu'à ce que le tracteur soit complètement dégagé;
- 3) procédure dételage avec un tracteur à suspension pneumatique :
- a) remonter à bord et avancer lentement pour désaccoupler le pivot et le dispositif d'attelage, puis immobiliser le tracteur;
- b) régler la hauteur avec les commandes de la suspension pneumatique;
- c) garder la remorque à l'œil dans les rétroviseurs pour s'assurer qu'elle reste stable;
- d) ressortir pour vérifier la stabilité de la remorque, lorsque la partie inférieure de la sellette est dégagée, mais que l'arrière du tracteur est encore sous le nez de la remorque;
- e) remonter à bord et avancer lentement jusqu'à ce que le tracteur soit complètement dégagé;
- f) rétablir la hauteur normale du tracteur en réglant la suspension pneumatique.

	Sommaire des heures de cours			
Bloc de compétences	Tâches et manœuvres hors route			5
	En classe	En stationnement	Au volant	Total
	1	1	6 (hors route)	8 heures

Acquis d'apprentissage	6.1 Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable de remplir les documents de travail et de communiquer clairement par écrit.		
Indicateurs d'apprentissage	6.1.1	Connaît les formulaires requis dans le cadre de l'emploi.	R
	6.1.2	Repère et décode les messages et symboles figurant sur le matériel d'emballage des marchandises et les documents connexes, comme les lettres de transports, les bordereaux d'emballage, les bordereaux de livraison, les instructions, les fiches de données de sécurité (FDS), etc.	R
	6.1.3	Connaît et décrit l'utilité première et l'importance de la bonne tenue des documents obligatoires dans le cadre de l'exploitation du véhicule.	O
	6.1.4	Comprend l'importance d'avoir à sa disposition les documents papier relatifs à l'emploi, comme les politiques et procédures d'arrimage des chargements, l'évaluation des tâches, l'évaluation des risques, etc.	R
Mise en application	6.1.5	Au besoin, demande de l'aide ou des éclaircissements pour bien comprendre les documents de travail.	R
	6.1.6	Communique par écrit des informations relatives à la conduite d'un véhicule commercial.	R
	6.1.7	Consulte les renseignements et les tableaux de référence comme les chartes de poids et de dimensions des véhicules.	O
	6.1.8	Note les renseignements requis dans les documents accompagnant le chargement, comme les lettres de transport.	R
Indicateur d'apprentissage	6.2 Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable d'effectuer les calculs mathématiques de base essentiels à l'exploitation de véhicules commerciaux.		
Indicateurs d'apprentissage	6.2.1	Décrit les renseignements nécessaires à la production de rapports sur la taxe sur les carburants.	R
	6.2.2	Fait des conversions simples entre les systèmes impérial et métrique au moyen de tables, de formules mathématiques ou de logiciels de conversion.	R
Mise en application	6.2.3	Planifie les itinéraires et calcule les distances.	R
	6.2.4	Évalue la consommation de carburant et détermine la distance que pourra parcourir le véhicule avec une certaine quantité de carburant.	R
	6.2.5	Calcule les poids permis sur les essieux.	R

- | | | |
|-------|---|---|
| 6.2.6 | Connaît les règles générales de dimensions et d'espacement des essieux et fait les calculs nécessaires pour les respecter, comme la méthode d'établissement des poids et mesures sur route. | R |
| 6.2.7 | Calcule la durée des itinéraires pour fixer le moment du départ et projeter l'arrivée. | R |
| 6.2.8 | Estime et note le poids des marchandises. | R |

Acquis d'apprentissage	6.3 Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable d'utiliser des ordinateurs et des dispositifs électroniques et de communication courants qui sont essentiels à l'exploitation de véhicules commerciaux.
-------------------------------	---

- | | | |
|----------------------------|--|---|
| Mise en application | 6.3.1 Se sert d'une calculatrice ou d'un ordinateur pour s'acquitter de certaines tâches simples. | R |
| | 6.3.2 Se sert d'un appareil électronique ou d'un appareil de communication portatif pour certaines tâches de base et connaît les conditions d'utilisation de ces appareils (lieux et endroits appropriés). | O |
| | 6.3.3 Saisit des données, remplit les questionnaires et effectue des recherches en ligne. | R |

Acquis d'apprentissage	6.4 Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable de planifier, d'anticiper les problèmes et d'appliquer les mesures d'urgence.
-------------------------------	---

- | | | |
|------------------------------------|--|---|
| Indicateurs d'apprentissage | 6.4.1 Comprend qu'il est risqué de partir vers une destination peu connue sans vérifier au préalable les installations et l'itinéraire à privilégier. | O |
| | 6.4.2 Énumère quelques exigences particulières auxquelles sont assujettis le véhicule, le chargement, les marchandises et l'itinéraire.. | O |
| | 6.4.3 Sait reconnaître les meilleures sources d'information sur la météo et les conditions routières. | O |
| | 6.4.4 Comprend l'importance d'avoir à bord de l'équipement de secours. | O |
| | 6.4.5 Sait quand et comment utiliser l'équipement de secours, y compris l'extincteur, la signalisation d'urgence (triangles, fusées de détresse), le matériel de lutte contre les déversements, etc. | O |
| | 6.4.6 Décrit les risques et les dangers propres au camionnage. | O |
| | 6.4.7 Comprend la nécessité d'avoir à bord une trousse de premiers soins. | R |
| | 6.4.8 Comprend les limites personnelles susceptibles de compliquer l'administration des premiers soins. | R |
| | 6.4.9 Comprend qu'il a l'obligation de déneiger et de dégivrer le véhicule avant de prendre la route. | O |

Mise en application

- 6.4.10 Sait consulter les cartes et les itinéraires électroniques. **O**
- 6.4.11 Consulte les sources d'informations sur les itinéraires commerciaux, les chantiers de construction, les fermetures de routes, les hauteurs de dégagement, les limites de poids, les permis exigés, etc. **O**
- 6.4.12 Prépare un itinéraire en tenant compte de la taille et du poids du véhicule. **O**
- 6.4.13 Démontre qu'il sait utiliser les outils manuels d'usage. **R**
- 6.4.14 Porte les équipements de protection individuelle requis. **O**
- 6.4.15 Sait où trouver les coordonnées des services d'urgence et/ou des personnes à contacter en cas d'urgence. **O**
- 6.4.16 Est capable d'ajuster la selle d'attelage, la position des essieux et le système de la suspension. **O**
- 6.4.17 Manie en toute sécurité les portes de la remorque. **R**
- 6.4.18 Conduit de manière particulièrement prudente dans les zones de construction et dans les voies de contournement. **O**

Sommaire des heures de cours				
Bloc de compétences	Tenue de documents et obligations administratives			6
	En classe	En stationnement	Au volant	Total
	4	-	-	4 heures

Acquis d'apprentissage	7.1 Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable d'inspecter et d'entretenir des véhicules commerciaux.	
Indicateurs d'apprentissage	7.1.1 Comprend l'importance de mettre en place des procédures d'inspection et d'entretien périodiques des véhicules, consignés dans un registre papier ou électronique.	O
	7.1.2 Comprend que chaque véhicule commercial circulant sur les routes doit respecter les normes prescrites.	O
	7.1.3 Comprend l'importance de mettre en place des programmes de conformité et de vérification pour s'assurer que les inspections et les entretiens sont exécutés en bonne et due forme.	O
Mise en application	7.1.4 Vérifie l'état des véhicules et des composants.	O
	7.1.5 Porte les équipements de protection individuelle appropriés pendant les entretiens et les inspections.	O
	7.1.6 Confirme que les attestations valides des inspections périodiques exigées par les autorités ou par l'entreprise sont conservées à bord de chaque véhicule.	O
	7.1.7 Vérifie le niveau des liquides, y compris le carburant, l'huile à moteur, le liquide de refroidissement, l'huile de servodirection, le liquide lave-glace, le fluide d'échappement diesel, etc., et remplit les réservoirs, au besoin.	O
	7.1.8 Inspecte les composants de base du véhicule, comme les courroies de transmission, les flexibles, les pneus, les commandes du tableau de bord, etc.	O
	7.1.9 Répare les défauts mineurs : problèmes de contact électrique, lampes brûlées, joint de tête d'accouplement ou balais d'essuie-glaces usés, disjoncteurs déclenchés, etc.	R

Acquis d'apprentissage	7.2 Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable d'effectuer les inspections quotidiennes requises et de s'assurer que les véhicules sont en bon état et ne compromettent pas la sécurité routière.	
Indicateurs d'apprentissage	7.2.1 Sait qu'il lui revient de s'assurer que chaque véhicule commercial qu'il conduit ne compromet pas la sécurité routière.	○
	7.2.2 Connaît les règles en vigueur énumérant les déficiences mineures et majeures qu'il doit pouvoir déceler.	○
	7.2.3 Sait que les règles en vigueur spécifient les déficiences les plus courantes qui peuvent présenter un risque pour la sécurité routière.	○
Mise en application	7.2.4 Procède aux inspections quotidiennes pour déceler les déficiences mineures et majeures spécifiées dans les règles en vigueur.	○
	7.2.5 Sait détecter la présence des déficiences mineures ou majeures spécifiées dans les règles en vigueur.	○
	7.2.6 Remplit et signe les formulaires d'inspection quotidienne (format papier ou électronique), en y notant l'état du véhicule.	○
	7.2.7 Surveille, en tout temps et conformément aux lois en vigueur, l'état du véhicule qu'il conduit ou qui est sous sa responsabilité et, au besoin, actualise le rapport d'inspection.	○
	7.2.8 Consigne dans un rapport d'inspection toutes les déficiences mineures détectées pendant l'inspection ou la conduite du véhicule, puis les signale selon les pratiques, procédures et politiques de l'employeur.	○
	7.2.9 Signale et consigne immédiatement dans le rapport d'inspection les déficiences majeures détectées pendant l'inspection ou la conduite du véhicule, et retire le véhicule de la circulation.	○
	7.2.10 Garde le véhicule hors service lorsqu'il a détecté une anomalie majeure, jusqu'à ce que la situation soit corrigée.	○
	7.2.11 Inspecte le véhicule pendant et après un déplacement.	○
	7.2.12 Applique les règles en vigueur lorsqu'il accepte le rapport d'inspection d'un collègue.	○
	7.2.13 Garde à portée de main les rapports d'inspection valides de chaque véhicule et un exemplaire des règles en vigueur afin de pouvoir les présenter à un représentant des forces de l'ordre.	○

Acquis d'apprentissage **7.3** **Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable d'inspecter les composants et systèmes spécifiés dans les règles en vigueur.**

Mise en application 7.3.1 **Inspecte le système de freinage pneumatique.** **O**

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

- Sous-tâches**
- 1) Lorsqu'il inspecte les systèmes de freinage pneumatique, le conducteur doit rechercher les défectuosités mineures suivantes :
 - a) bruit caractéristique d'une fuite d'air;
 - b) augmentation trop lente de la pression pneumatique;
 - 2) Lorsqu'il inspecte le système de freinage pneumatique, le conducteur doit rechercher les défectuosités majeures suivantes :
 - a) course de la tige de poussée d'un frein excédant les limites de réglage;
 - b) débit d'air supérieur à la limite;
 - c) panne du système de protection du tracteur;
 - d) défaillance ou déclenchement de l'avertisseur de basse pression;
 - e) panne du système de freinage (freins de service, de stationnement ou d'urgence).

Mise en application 7.3.2 **Inspecte la cabine.** **O**

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

- Sous-tâches**
- 1) Lorsqu'il inspecte la cabine, le conducteur doit rechercher les défectuosités mineures suivantes :
 - a) la portière ne s'ouvre pas;
 - 2) Lorsqu'il inspecte la cabine, le conducteur doit rechercher les défectuosités majeures suivantes :
 - b) une portière ou la porte du compartiment couchette ne ferment pas correctement.

Mise en application

7.3.3 Inspecte l'**arrimage de la cargaison**.

O

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

Sous-tâches

- 1) Lorsqu'il inspecte l'arrimage de la cargaison, le conducteur doit rechercher les défectuosités mineures suivantes :
 - a) recouvrement inadéquat ou peu sécuritaire du chargement (p. ex. bâche qui bat trop au vent);
- 2) Lorsqu'il inspecte l'arrimage de la cargaison, le conducteur doit rechercher les défectuosités majeures suivantes :
 - a) chargement mal arrimé;
 - b) absence, défaillance, mauvais fonctionnement ou dégradation des dispositifs d'arrimage ou du bâchage.

Mise en application

7.3.4 Inspecte les **dispositifs d'attelage**.

O

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

Sous-tâches

- 1) Lorsqu'il inspecte les dispositifs d'attelage, le conducteur doit rechercher les défectuosités mineures suivantes :
 - a) éléments de fixation lâches ou manquants;
- 2) Lorsqu'il inspecte les dispositifs d'attelage, le conducteur doit rechercher les défectuosités majeures suivantes :
 - a) mécanisme d'accouplement ou de verrouillage endommagés ou impossibles à boucler;
 - b) chaînes ou câbles défectueux, inadéquats ou manquants;
 - c) fixation précaire du dispositif d'attelage; jeu excédant la limite prescrite.

Mise en application

7.3.4 Inspecte les **marchandises dangereuses**.

O

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

Sous-tâches

- 1) Lorsqu'il inspecte les marchandises dangereuses, le conducteur doit rechercher les défectuosités majeures suivantes :
 - a) non-respect des exigences relatives au transport de matières dangereuses.

Mise en application 7.3.6 Inspecte les **commandes et instruments de conduite.** **O**

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

- Sous-tâches**
- 1) Lorsqu'il inspecte les commandes, le conducteur doit rechercher les défectuosités mineures suivantes :
 - a) mauvais fonctionnement de la pédale d'accélération, de l'embrayage, des jauges, des avertisseurs sonores, des voyants ou d'autres instruments du tableau de bord.

Mise en application 7.3.7 Inspecte le **siège du conducteur.** **O**

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

- Sous-tâches**
- 1) Lorsqu'il inspecte son siège, le conducteur doit rechercher les défectuosités mineures suivantes :
 - a) siège endommagé ou mécanisme de positionnement défectueux;
 - 2) Lorsqu'il inspecte son siège, le conducteur doit rechercher les défectuosités majeures suivantes :
 - a) ceinture de sécurité ou sangle d'ancrage mal fixée, manquante ou défectueuse.

Mise en application 7.3.8 Inspecte le **système de freinage électrique, s'il y a lieu.** **R**

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

- Sous-tâches**
- 1) Lorsqu'il inspecte le système de freinage électrique, le conducteur doit rechercher les défectuosités mineures suivantes :
 - a) câblage ou raccordement électrique lâches ou mal attachés;
 - 2) Lorsqu'il inspecte le système de freinage électrique, le conducteur doit rechercher les défectuosités majeures suivantes :
 - a) panne du système de freinage automatique;
 - b) panne de freins.

Mise en application 7.3.9 Inspecte les **équipements de secours et les dispositifs de sécurité.** **O**

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

- Sous-tâches**
- 1) Lorsqu'il inspecte les équipements de secours et les dispositifs de sécurité, le conducteur doit rechercher les défectuosités mineures suivantes :
 - a) équipements de secours manquant, endommagé ou défectueux.

Mise en application

7.3.10 Inspecte le **système d'échappement**.

O

Sous-tâches

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

- 1) Lorsqu'il inspecte le système d'échappement, le conducteur doit rechercher les défectuosités mineures suivantes :
 - a) fuites;
- 2) Lorsqu'il inspecte le système d'échappement, le conducteur doit rechercher les défectuosités majeures suivantes :
 - a) infiltration de gaz d'échappement dans l'habitacle.

Mise en application

7.3.11 Inspecte le **châssis et la carrosserie de la remorque**.

O

Sous-tâches

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

- 1) Lorsqu'il inspecte le châssis et la carrosserie de la remorque, le conducteur doit rechercher les défectuosités mineures suivantes :
 - a) présence de dommages;
- 2) Lorsqu'il inspecte le châssis et la carrosserie de la remorque, le conducteur doit rechercher les défectuosités majeures suivantes :
 - b) une ou plusieurs pièces de structure manifestement déplacées, fendues, écrasées ou affaissées.

Mise en application

7.3.12 Inspecte le **circuit d'alimentation en carburant**.

O

Sous-tâches

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

- 1) Lorsqu'il inspecte le circuit d'alimentation en carburant, le conducteur doit rechercher les défectuosités mineures suivantes :
 - a) bouchon du réservoir manquant;
- 2) Lorsqu'il inspecte le circuit d'alimentation en carburant, le conducteur doit rechercher les défectuosités majeures suivantes :
 - a) fixation précaire du réservoir;
 - b) fuites de carburant.

Mise en application

7.3.13 Inspecte l'**état général** du véhicule.

O

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

1) Lorsqu'il inspecte l'état général du véhicule, le conducteur doit rechercher les défectuosités majeures suivantes :

Sous-tâches

- a) importants dommages ou dégradations visibles et susceptibles de nuire au fonctionnement sécuritaire du véhicule.

Mise en application

7.3.14 Inspecte **les vitres et les rétroviseurs**.

O

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

1) Lorsqu'il inspecte les vitres et les rétroviseurs, le conducteur doit rechercher les défectuosités mineures suivantes :

Sous-tâches

- a) rétroviseur ou vitre fissurés, brisés, endommagés, manquants ou mal réglés pouvant réduire la visibilité;
- b) fixation précaire des rétroviseurs ou des vitres.

Mise en application

7.3.15 Inspecte les **systèmes de chauffage et de dégivrage**.

O

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

1) Lorsqu'il inspecte les systèmes de chauffage et de dégivrage, le conducteur doit rechercher les défectuosités mineures suivantes :

Sous-tâches

- a) commande ou système défectueux;
- 2) Lorsqu'il inspecte les systèmes de chauffage et de dégivrage, le conducteur doit rechercher les défectuosités majeures suivantes :
- a) dégivrage inefficace réduisant la visibilité.

Mise en application

7.3.16 Inspecte le **klaxon**.

O

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

Sous-tâches

1) Lorsqu'il inspecte le klaxon, le conducteur doit rechercher les défectuosités mineures suivantes :

- a) klaxon défectueux.

Mise en application

7.3.17 Inspecte le **système de freinage hydraulique**.

R

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

Sous-tâches

1) Lorsqu'il inspecte le système de freinage hydraulique, le conducteur doit rechercher les défectuosités mineures suivantes :

a) niveau du liquide de frein insuffisant;

2) Lorsqu'il inspecte le système de freinage hydraulique, le conducteur doit rechercher les défectuosités majeures suivantes :

a) frein de stationnement non fonctionnel;

b) servofrein ou freinage assisté non fonctionnels;

c) fuite de liquide de frein;

d) perte d'efficacité ou réserve insuffisante de la pédale de frein;

e) avertisseurs déclenchés/voyants allumés (autres que la fonction ABS);

f) niveau de liquide de frein insuffisant (moins du quart).

O

Mise en application

7.3.18 Inspecte les **phares, les feux et les réflecteurs**.

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

Sous-tâches

1) Lorsqu'il inspecte les phares, les feux et les réflecteurs, le conducteur doit rechercher les défectuosités mineures suivantes :

a) défaillance d'un phare ou d'un feu;

b) réflecteur incomplet ou manquant;

2) Lorsqu'il doit allumer les phares et les feux, le conducteur les inspecte pour détecter les défectuosités majeures suivantes :

a) défaillance des feux de croisement;

b) défaillance des feux de l'extrémité arrière;

3) Lorsqu'il inspecte les phares, les feux et les réflecteurs, le conducteur doit rechercher les défectuosités majeures suivantes :

a) défaillance d'un clignotant de l'extrémité arrière;

b) éfaillance des feux de freinage de l'extrémité arrière.

Mise en application

7.3.19 Inspecte le **volant**.

O

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

Sous-tâches

1) Lorsqu'il inspecte le volant, le conducteur doit rechercher les défectuosités mineures suivantes :

a) jeu du volant supérieur à la normale;

2) Lorsqu'il inspecte le volant, le conducteur doit rechercher les défectuosités majeures suivantes :

a) volant mal fixé ou défectueux;

b) jeu du volant dépassant la limite prescrite.

Mise en application

7.3.20 Inspecte le **système de suspension**.

O

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

Sous-tâches

1) Lorsqu'il inspecte le système de suspension, le conducteur doit rechercher les défectuosités mineures suivantes :

a) fuite d'air (suspension pneumatique);

b) lame de ressort cassée;

c) fixation lâche, manquante ou cassée;

2) Lorsqu'il inspecte le système de suspension, le conducteur doit rechercher les défectuosités majeures suivantes :

a) coussin de suspension pneumatique endommagé ou dégonflé (rapiécé, coupé, endommagé, fendillé jusqu'au nylon, mal fixé);

b) lame de ressort principale ou série de lames fendues ou cassées;

c) partie de lame de ressort ou de la suspension manquante, décalée ou en contact avec une autre composante du véhicule;

d) boulon en U lâche.

Mise en application

7.3.21 Inspecte les **pneus**.



Sous-tâches

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

1) Lorsqu'il inspecte un pneu, le conducteur doit rechercher les défectuosités mineures suivantes :

- a) bande de roulement ou flanc endommagé;
- b) fuite d'air (traiter comme une crevaison toute fuite audible ou autrement perceptible);

2) Lorsqu'il inspecte un pneu, le conducteur doit rechercher les défectuosités majeures suivantes :

- a) pneus à plat;
- b) usure excessive de la bande de roulement;
- c) pneu en contact avec un autre pneu ou un composant de véhicule (autre que le garde-boue);
- d) pneu incompatible portant la mise en garde « Not for highway use »;
- e) armature visible sur la bande de roulement ou le flanc.

Mise en application

7.3.22 Inspecte les **roues, moyeux et fixations**.



Sous-tâches

La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

1) Lorsqu'il inspecte les roues, les moyeux et les fixations, le conducteur doit rechercher les défectuosités mineures suivantes :

- a) niveau de lubrifiant d'un moyeu insuffisant (sous le seuil minimum du regard, s'il y en a un);
- b) fuite sur la bague d'étanchéité de roulement de roue;

2) Lorsqu'il inspecte les roues, les moyeux et les fixations, le conducteur doit rechercher les défectuosités majeures suivantes :

- a) fixations lâches, manquantes ou inefficaces;
- b) roue, jante ou fixation endommagée, fissurée ou cassée;
- c) signes avant-coureurs d'une défaillance imminente d'une roue, d'un moyeu ou d'un roulement.

Mise en application

7.3.23 Inspecte les **essuie-glaces et la pompe à lave-glace.**



La mise en application comporte les sous-tâches ci-dessous.

1) Lorsqu'il inspecte les essuie-glaces et la pompe à lave-glace, le conducteur doit rechercher les défectuosités mineures suivantes :

- a) commandes ou dispositifs défectueux;
- b) balai endommagé, manquant ou défectueux (champ de vision mal dégagé ou nettoyé);

Sous-tâches

2) Lorsqu'il doit faire fonctionner les essuie-glaces et la pompe à lave-glace, le conducteur les inspecte pour déceler les défectuosités majeures suivantes :

- a) défaillance des essuie-glaces et de la pompe à lave-glace ne permettant pas de dégager ou de nettoyer adéquatement le parebrise.

Sommaire des heures de cours				
Bloc de compétences	Inspection des véhicules			7
	En classe	En stationnement	Au volant	Total
4,5	8	-	12,5 heures	

Acquis d'apprentissage 8.1 Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable de respecter les règles régissant les heures de service.

Indicateurs d'apprentissage	8.1.1 Connaît les règles régissant les heures de service qui s'appliquent à la conduite de la plupart des véhicules commerciaux.	○
	8.1.2 Comprend qu'il est en service quand le véhicule est sous sa responsabilité, qu'il le conduit ou s'en occupe ou qu'il accomplit d'autres tâches.	○
	8.1.3 Connaît les règles auxquelles il doit se conformer (norme 9 du CCS : heures de conduite journalière et heures de service; heures de repos obligatoire; heures de repos journalier; etc.)	○
	8.1.4 Sait qu'il est interdit de conduire un véhicule commercial après avoir été en service 14 heures au cours d'une journée ou d'un quart de travail.	○
	8.1.5 Sait qu'il est interdit de conduire un véhicule commercial après avoir conduit 13 heures au cours d'une journée ou d'un quart de travail.	○
	8.1.6 Sait qu'il est interdit de conduire un véhicule commercial si 16 heures se sont écoulées depuis le début du dernier quart de travail.	○
	8.1.7 Sait qu'un véhicule commercial peut être conduit à des fins personnelles, jusqu'à concurrence de 75 km par jour, sous réserve des conditions suivantes : le véhicule est déchargé et dételé, il ne sera pas utilisé pour effectuer les tâches d'un autre transporteur et le conducteur a noté sur la fiche journalière les kilométrages de départ et d'arrivée sur l'odomètre.	○
	8.1.8 Sait qu'il peut reprendre le service après une période de repos d'au moins 8 heures consécutives.	○
	8.1.9 Sait qu'il ne peut entreprendre un nouveau quart de travail après un repos de moins de 8 heures consécutives et qu'il pourrait se voir interdire de conduire s'il ne respecte pas la règle des 13, 14 et 16 heures.	○
	8.1.10 Sait qu'au cours d'un cycle de 7 jours, il peut être en service 70 heures.	○
	8.1.11 Sait qu'au cours d'un cycle de 14 jours, il peut être en service 120 heures.	○
	8.1.12 Sait que la remise à zéro du cycle survient après un nombre minimum d'heures de repos consécutives.	○
	8.1.13 Sait que la remise à zéro d'un cycle de 7 jours nécessite au moins 36 heures de repos consécutives.	○
	8.1.14 Sait que la remise à zéro d'un cycle de 14 jours nécessite au moins 72 heures de repos consécutives.	○

Indicateurs d'apprentissage	8.1.15 Sait qu'il est possible de reporter à la journée suivante jusqu'à 2 heures de repos obligatoire, à condition que ces heures s'ajoutent au temps de repos prévu à la journée suivante.	O
	8.1.16 Sait qu'en cas de mauvaises conditions de circulation bien précises, il peut prolonger son quart de travail de 2 heures maximum, à condition de respecter la règle des 16 heures.	O
	8.1.17 Sait qu'en cas de mauvaises conditions de circulation, il peut prolonger son quart de travail au-delà de la limite permise pour le cycle de travail, à condition de rétablir la situation avant la fin de la journée suivante.	O
	8.1.18 Sait que les règles régissant les heures de service et de repos ne s'appliquent pas dans certaines situations d'urgence.	O
	8.1.19 Sait que « jour » ou « journée » figurant sur la fiche journalière correspond à une période de 24 heures qui commence normalement à minuit ou à l'heure indiquée par le transporteur.	O
	8.1.20 Sait que l'expression « terminal d'attache » désigne son lieu de travail habituel ou tout autre lieu de travail temporaire.	O
	8.1.21 Comprend qu'il doit conserver les fiches journalières aux fins de la déclaration des revenus, p. ex. pour déduire les frais de repas et autres dépenses admissibles.	R
	8.1.22 Sait qu'un conducteur peut être exempté de l'obligation de tenir et d'avoir avec lui la fiche journalière dans les cas suivants : il conduit dans un rayon de 160 km à partir du point de départ et revient au même endroit à la fin de son quart.	O
	8.1.23 Sait qu'il peut fractionner la période de repos s'il utilise judicieusement la couchette du camion.	O
	8.1.24 Sait que le fractionnement des heures de repos est permis, sous réserve de certaines conditions.	O
8.1.25 Sait que les règles régissant les heures de service ne sont pas les mêmes au Canada et aux États-Unis.	R	

Mise en application	8.1.26 Calcule à quelle heure il peut prendre le volant, et pour combien de temps.	O
	8.1.27 Cesse de conduire dès qu'il atteint le nombre d'heures de service permis.	O
	8.1.28 Cesse de conduire un véhicule commercial aussitôt qu'il accumule 14 heures de service dans une journée ou un quart de travail.	O
	8.1.29 Cesse de conduire un véhicule commercial aussitôt qu'il accumule 13 heures de conduite dans une journée ou un quart de travail.	O
	8.1.30 Cesse de conduire un véhicule commercial lorsque 16 heures se sont écoulées depuis le début du quart de travail.	O

- 8.1.31 Suit le déroulement de ses heures de service au jour le jour, en s'aidant de la fiche journalière, et de son quart de travail, qui peut commencer à n'importe quelle heure. ○
- 8.1.32 Remplit complètement et lisiblement les fiches journalières (papier ou électronique). ○
- 8.1.33 Garde à portée de main les fiches journalières des 14 jours précédents, lorsque la conduite d'un véhicule commercial l'exige. ○
- 8.1.34 Conserve les fiches journalières conformément aux règles en vigueur. ○

Sommaire des heures de cours				
Bloc de compétences	Respect des heures de service			8
En classe	En stationnement	Au volant	Total	
5	-	-	5 heures	

Acquis d'apprentissage	9.1 Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable de respecter les règles de base de l'arrimage des cargaisons.	
Indicateurs d'apprentissage	9.1.1 Sait qu'il faut arrimer la cargaison conformément aux règles.	O
	9.1.2 Sait que les règles d'arrimage couvrent tout ce que transporte le véhicule, y compris le matériel, les équipements et autres articles qui ne sont pas fermement attachés ou fixés (p. ex. les sacs de fardage, les dispositifs de blocage, les bâches, les outils, les pièces de rechange).	O
	9.1.3 Sait qu'il faut arrimer la cargaison pour l'empêcher de tomber du véhicule et pour prévenir la perte d'articles ou de marchandises.	O
	9.1.4 Sait qu'il faut arrimer les articles de la cargaison pour les immobiliser afin qu'aucun mouvement, même vers le haut, ne soit possible.	O
	9.1.5 Sait qu'il faut arrimer la cargaison pour assurer la stabilité et la manœuvrabilité du véhicule.	O
	9.1.6 Sait qu'il faut charger la cargaison de manière à ne pas nuire à la conduite sécuritaire du véhicule et à ne pas en bloquer la porte.	O
	9.1.7 Sait qu'il faut arrimer les articles contre la structure du véhicule avec des dispositifs, comme des attaches, des dispositifs de blocage et des renforts.	O
	9.1.8 Décrit des méthodes pour évaluer la résistance des dispositifs servant à arrimer une cargaison et reconnaît que la plupart des cargaisons nécessitent un nombre minimum d'attaches ayant la bonne charge nominale.	R
	9.1.9 Sait que les attaches doivent être conçues et éprouvées pour l'usage prévu et dotées un dispositif de serrage et qu'il faut les utiliser conformément aux instructions du fabricant.	R
	9.1.10 Sait que la charge nominale des attaches est déterminée par le fabricant et indiquée sur chacune.	R
	9.1.11 Sait que lorsque plusieurs attaches sont utilisées simultanément, on additionne la charge nominale de chacune pour obtenir la charge nominale totale.	R
	9.1.12 Comprend le rôle de la fiction (entre la cargaison et les surfaces du véhicule et entre les articles eux-mêmes) dans l'arrimage de certains types de cargaison.	R
	9.1.13 Comprend que le nombre, la résistance et l'emplacement des attaches dépendent des dimensions, de la forme et du poids de la cargaison.	R

Indicateurs d'apprentissage	9.1.14 Sait que la charge nominale totale des attaches utilisées pour arrimer la cargaison doit être au moins égale à la moitié du poids de la cargaison.	R
	9.1.15 Comprend que, pour arrimer une cargaison entièrement confinée, si des attaches ne sont pas toujours nécessaires, il faut parfois utiliser des dispositifs de blocage, des renforts et autres dispositifs augmentant la friction entre le véhicule et la cargaison.	O
	9.1.16 Comprend que les articles sont regroupés pour former des unités de cargaison plus grandes.	R
	9.1.17 Comprend qu'il ne doit pas inspecter la cargaison d'un véhicule scellé, car il ne doit pas retirer les scellés.	R
	9.1.18 Sait que certaines cargaisons peuvent être arrimées selon des règles générales.	O
	9.1.19 Sait que les règles d'arrimage de certaines marchandises nécessitent des méthodes, des dispositifs et de l'équipement d'arrimage particuliers.	O
	9.1.20 Sait que des méthodes d'arrimage particulières sont nécessaires pour les grumes, le bois ouvré (raboté) et les matériaux de construction similaires, les bobines de métal, les rouleaux de papier, les tuyaux de béton, les conteneurs intermodaux, les automobiles, les fourgonnettes et les véhicules utilitaires légers, l'équipement et la machinerie pour véhicules lourds, les carcasses de véhicules aplaties ou écrasées, les conteneurs transrouliers ou à crochet de levage (<i>roll-on/roll-off</i> ou <i>hook lift</i>), les blocs de pierre, etc.	O
Mise en application	9.1.21 Confirme que les méthodes ou dispositifs d'arrimage de cargaison sont adéquats, en bon état et utilisés correctement, et qu'ils offrent une résistance suffisante.	R
	9.1.22 Inspecte la cargaison et les méthodes d'arrimage et confirme que le tout est en règle avant de prendre le volant.	R
	9.1.23 Inspecte la cargaison et les articles connexes à des moments précis durant le transport pour s'assurer que l'arrimage du chargement est toujours en règle.	R
	9.1.24 Vérifie l'état et l'intégrité des dispositifs d'attache et les ajuste, au besoin, pour que le chargement demeure bien arrimé durant le transport.	R

Acquis d'apprentissage	9.2	Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable d'éviter les réclamations pour marchandises perdues et de suivre les procédures visant le maintien d'installations sécuritaires et la prévention des dommages et des pertes de marchandises.	
-------------------------------	------------	--	--

Indicateurs d'apprentissage	9.2.1	Sait que la manœuvre de l'équipement de manutention est réservée au personnel autorisé dûment formé.	R
------------------------------------	-------	--	----------

Mise en application	9.2.2	Manipule et charge la cargaison soigneusement et décrit la procédure de confirmation de l'arrimage de cargaison, y compris l'emballage, le regroupement en unités d'arrimage et la disposition de la cargaison dans le véhicule.	R
	9.2.3	Utilise les équipements de protection individuelle appropriés selon les circonstances, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du lieu de travail, dans l'installation d'expédition et chez le client.	R
	9.2.4	Utilise des scellés de cargaison, des chevilles de verrouillage (<i>pin locks</i>) et autres dispositifs de sécurité.	R

Sommaire des heures de cours				
Bloc de compétences	Arrimage des cargaisons et prévention des pertes			9
	En classe	En stationnement	Au volant	Total
	2	-	-	2 heures

Acquis d'apprentissage	10.1	Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable d'évaluer des conditions changeantes et de s'y adapter.	
Indicateurs d'apprentissage	10.1.1	Décrit les dangers et les risques courants en milieu de travail et la façon dont ils peuvent changer.	R
	10.1.2	Comprend le rôle et l'importance des pratiques, des procédures et des politiques de gestion des risques en milieu de travail.	R
	10.1.3	Reconnaît les pratiques, les procédures et les politiques de gestion des risques en milieu de travail.	R
	10.1.4	Décrit les signes visuels et autres indicateurs qui permettent de reconnaître les situations de circulation potentiellement dangereuses.	O
Mise en application	10.1.5	Examine et comprend les documents d'évaluation des tâches et d'évaluation des risques.	R
	10.1.6	S'adapte à la présence d'automobilistes, de piétons, de cyclistes et de véhicules lents qui partagent la route avec les véhicules commerciaux.	O
	10.1.7	Surveille la présence d'animaux sauvages ou de bétail pouvant s'approcher d'un véhicule, en particulier sur les routes où les collisions avec des animaux sont fréquentes.	O
	10.1.8	Surveille et respecte les limites de vitesse des routes.	O
	10.1.9	Fait preuve d'une grande vigilance au volant.	O
	10.1.10	Reste à l'affût des conditions de circulation, surveille les alentours du véhicule, regarde devant et jette régulièrement un coup d'œil aux rétroviseurs.	O
	10.1.11	Surveille l'état du véhicule en vérifiant systématiquement les jauges et autres indicateurs.	O
	10.1.12	Surveille attentivement les véhicules au moment de les dépasser ou de se faire dépasser.	O
	10.1.13	Désamorçe toute situation pouvant susciter de la colère ou de l'hostilité ou constituer une source de danger.	O
	10.1.14	Sort du véhicule au besoin pour vérifier les dégagements et déterminer les obstacles potentiels.	O
	10.1.15	Immobilise le véhicule adéquatement avant de sortir de la cabine ou de quitter son siège.	O

Acquis d'apprentissage	10.2	Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable de faire face à des urgences mineures avec professionnalisme.	
Indicateurs d'apprentissage	10.2.1	Décrit les incidents qui doivent être signalés à l'employeur, à la police et aux autorités compétentes.	O
	10.2.2	Comprend l'importance de respecter les pratiques, les procédures et les politiques du milieu de travail en ce qui a trait aux collisions, aux accidents évités de justesse, aux blessures et aux incidents.	R
	10.2.3	Comprend l'importance des pratiques, des procédures et des politiques du milieu de travail relativement aux obligations et aux limites d'administration des premiers soins.	R
	10.2.4	Décrit l'importance de suivre les pratiques, les procédures et les politiques de gestion des situations d'urgence quand il faut s'adresser aux policiers, aux médias, aux usagers de la route et au public.	R
	10.2.5	Décrit l'importance de suivre les pratiques, les procédures et les politiques de gestion des situations d'urgence quand il faut appeler les services de remorquage, de réparation de véhicule, de dépannage, etc.	R
Mise en application	10.2.6	Utilise les triangles réfléchissants et autres équipements de secours selon les règles.	O

Sommaire des heures de cours				
Bloc de compétences	Gestion des situations d'urgence			10
	En classe	En stationnement	Au volant	Total
	1,5	1	-	2,5 heures

PARTIE D : FREINS PNEUMATIQUES

Bloc de
compétences

Freins pneumatiques

11

Acquis d'apprentissage 11.1 Au terme du programme de formation, l'apprenant sera capable d'appliquer les connaissances théoriques et pratiques de la conduite de véhicules équipés de freins pneumatiques conformément à la réglementation en vigueur.

Indicateurs d'apprentissage

- 11.1.1 Décrit le fonctionnement de base. ○
- 11.1.2 Décrit le fonctionnement du sous-système d'injection d'air. ○
- 11.1.3 Décrit le fonctionnement du sous-système du frein de service. ○
- 11.1.4 Décrit le fonctionnement du sous-système des freins (de stationnement ou d'urgence) à ressorts ○
- 11.1.5 Décrit le fonctionnement du sous-système de la remorque ○
- 11.1.6 Décrit l'incidence de la vitesse et du poids du véhicule sur la puissance de freinage. ○
- 11.1.7 Décrit l'incidence de l'ajustement des freins sur la puissance de freinage. ○
- 11.1.8 Décrit le rôle et l'importance des règles de sécurité. ○
- 11.1.9 Décrit les risques pour la sécurité du conducteur. ○
- 11.1.10 Décrit les mesures à prendre (bons réflexes) en cas de défaillance des freins. ○

Mise en application

- 11.1.11 Identifie les composants du système de freinage. ○
- 11.1.12 Inspecte le système de freinage. ○
- 11.1.13 Met le système de freinage à l'essai. ○
- 11.1.14 Décèle les défauts. ○

Sommaire des heures de cours				
Bloc de compétences	Freins pneumatiques			11
	En classe	En stationnement	Au volant	Total
	6,5	2	-	8,5

PARTIE E – ANNEXE

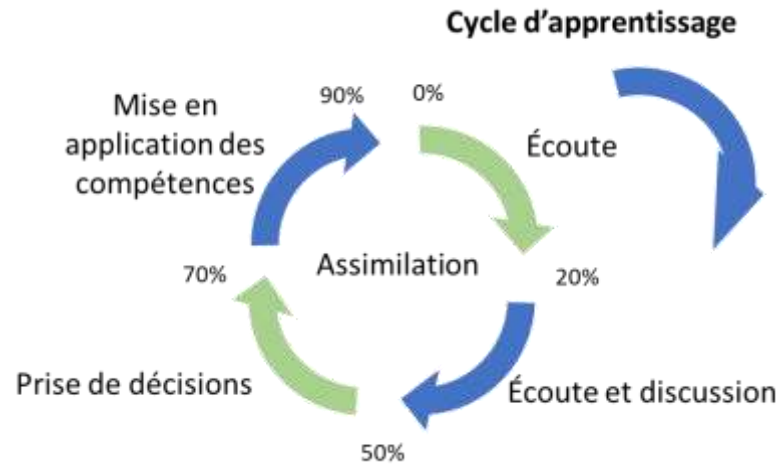
Lexique

apprentissage mixte	Programme combinant l'enseignement en classe et en ligne dans le cadre de la formation de base.
approche centrée sur l'apprenant	Approche axée sur l'apprenant, ses connaissances et expériences antérieures et sa façon propre d'apprendre, qui permet d'exploiter ses forces tout en s'adaptant à ses faiblesses.
au volant, à bord du véhicule	Contexte d'apprentissage individuel (1 apprenant pour 1 instructeur) à bord du véhicule, sur route et hors route, y compris les exercices de marche arrière et d'attelage et de dételage. Groupe de 4 apprenants maximum, à condition que le véhicule soit suffisamment spacieux et la durée du cours soit ajustée en conséquence.
autoroute	<p>Il est possible de remplacer l'autoroute par une route secondaire dont la vitesse maximale est d'au moins 80 km/h, seulement si aucune autoroute ne se trouve dans un rayon de 100 km de l'établissement du prestataire de la formation.</p> <p>Le cas échéant, les exercices de changement de voie, d'insertion et de sortie de l'autoroute demeurent obligatoires; ces exercices peuvent prendre la forme de simulations.</p>
cadre du programme	Document établissant la liste des compétences obligatoires et recommandées pour les conducteurs débutants, servant à l'élaboration des programmes de formation.
circulation	Tous les usagers de la route : automobilistes, piétons, cyclistes, motocyclistes et autres usagers vulnérables.
classe/en classe	Contexte propice à l'acquisition de connaissances, selon les méthodes d'enseignement utilisées pour la formation des adultes. La salle de classe, la classe virtuelle et le programme de formation hybride doivent remplir les critères énoncés à l'entrée « installations ».
compétences obligatoires (O)	Compétences obligatoires pour tous les programmes de formation; compétences de base acquises au cours de la formation de 103,5 heures préalable à l'obtention du permis de classe 1, conformément à la norme.

compétences recommandées (R)	Compétences recommandées par l'industrie dont l'intégration au programme de formation de base est à la discrétion du prestataire de la formation. Ces compétences, marquées d'un R, dépassent la portée de la formation de base et leur enseignement n'est pas comptabilisé dans les 103,5 heures de la Norme de formation de base des conducteurs de véhicules commerciaux (classe 1).
conduite de soir	Programmation d'heures de conduite en soirée hautement recommandée; cours comprenant les tâches présentées aux sections 3, 4, 7, 9 et 10. <i>Soir</i> s'entend de toute condition de faible luminosité ou d'obscurité nécessitant de l'éclairage.
contexte d'apprentissage	La formation peut se donner dans trois contextes d'apprentissage : la salle de classe, la classe virtuelle ou le programme de formation hybride, le stationnement (autour du véhicule garé), au volant du véhicule.
contrôle de la vitesse et de la distance de sécurité	Gestion de la vitesse, y compris de la distance de sécurité, en particulier avec le véhicule précédent, afin d'avoir le temps d'observer, de réagir et de faire les manœuvres nécessaires et, s'il y a lieu, de stopper le véhicule.
enseignement en classe	Contexte propice à l'acquisition de connaissances, que ce soit en personne, en ligne ou une combinaison des deux, selon les méthodes d'enseignement utilisées pour la formation des adultes. La salle de classe doit remplir les critères énoncés à l'entrée « installations ».
enseignement hybride	Programme combinant l'enseignement en classe et en ligne dans le cadre de la formation de base.
enseignement en ligne	Enseignement en ligne sous forme de classe virtuelle reposant sur l'utilisation des technologies.
espace de marche arrière	Dimensions minimales et maximales de l'espace nécessaire aux exercices de marche arrière.

évaluation

Les évaluations confirment que l'apprenant acquiert les connaissances, les compétences et les comportements requis.



Il existe trois types d'évaluation :

Évaluation ipsative : évaluation des acquis de l'apprenant **avant** le début de la formation afin de pouvoir déterminer sa progression en comparant les résultats initiaux avec ceux des évaluations ultérieures.

Évaluation formative : évaluation **en cours** d'apprentissage permettant à l'instructeur et à l'apprenant de suivre les progrès de ce dernier. Cette forme de rétroaction aide l'apprenant à s'améliorer.

Évaluation sommative : évaluation servant à dresser le bilan des acquis, lequel est ensuite comparé à d'autres évaluations.

Activités d'évaluation :

Évaluation des connaissances : tests, études de cas, résolution de problèmes, mises en situation

Évaluation des compétences : démonstration, exercice pratique, résolution de problèmes

Évaluation des comportements : discussions, actes, démonstration

évaluation du programme de formation

Processus d'évaluation du programme de formation par les apprenants et les instructeurs (en classe ou en ligne) qui s'inscrit dans une perspective d'amélioration continue.

formation avec remorque chargée (charge utile)

Formation pratique obligatoire avec charge utile; type de chargement et poids à la discrétion du prestataire de la formation. Poids nominal brut du véhicule (PNBV) de 15 000 kg ou de 25 % à 75 % du temps de pratique avec au moins la moitié de la charge utile.

installations	Les installations doivent respecter les normes de santé et de sécurité en vigueur. La salle de classe doit être suffisamment spacieuse pour accueillir le groupe d'apprenants, bien éclairée et à proximité de toilettes; elle doit comporter le mobilier nécessaire (tables et chaises) et tout ce qui est nécessaire à la formation (matériel, équipement audiovisuel, etc.).
instructeur en ligne	Instructeur dont la compétence pour enseigner en ligne est reconnue par une administration.
méthodes d'enseignement	<p>Méthode avec laquelle l'instructeur(en classe ou en ligne) qualifié enseigne la matière que l'apprenant doit assimiler. Selon le contexte, il applique une des quatre approches ci-dessous :</p> <p>Enseignement direct : cours magistral en classe ou en ligne devant un groupe d'apprenants. Enseignement indirect : assimilation de la matière dans le cadre d'activités. Enseignement pratique : application de la théorie dans le cadre d'exercices pratiques.</p> <p>Enseignement interactif : transfert de connaissances bidirectionnel entre l'apprenant et l'instructeur (en classe ou en ligne), entre apprenants et entre l'apprenant et les aides technologiques à l'apprentissage.</p>
observation (en stationnement)	<p>Autoapprentissage : apprentissage réalisé de manière autonome. Observation par l'apprenant de l'exécution d'une compétence par l'instructeur, comptabilisée dans le temps d'enseignement individuel. L'observation d'autres étudiants en l'absence de l'instructeur n'est pas comptabilisée dans le temps d'enseignement.</p>
observation de la circulation/usagers de la route	Observation à 360° de la circulation et des conditions routières pour repérer les dangers potentiels, évaluer les risques et prendre les mesures appropriées.
ordre logique	Présentation de la matière selon une progression graduelle (escalier) pour permettre à l'apprenant de relier la nouvelle matière à la matière déjà vue.
prestataire de cours	Organisme dûment approuvé et répondant à toutes les exigences.
stationnement/en stationnement/autour du véhicule	Contexte d'apprentissage propice aux activités autour du véhicule garé. Groupe de 4 apprenants maximum (ratio 4:1).

taille de la classe	Nombre maximal d'apprenants par classe (à l'exception de la plateforme de gestion de l'apprentissage) : 15 apprenants pour un instructeur. Pour l'enseignement en stationnement ou à bord du véhicule, ce ratio est de 4 apprenants par instructeur et la durée du cours doit être ajustée en fonction du nombre d'apprenants.
temps d'enseignement	Temps d'enseignement obligatoire individuel, c'est-à-dire un instructeur (en classe ou en ligne) pour un apprenant.
tracteur seul	Tracteur non attelé à une remorque.
transmission manuelle ou automatique	Formation à bord d'un véhicule à transmission manuelle facultative; type de transmission en fonction des véhicules fournis par le prestataire de la formation (manuelle, automatique ou les deux).